



## **Agence de Développement Municipal (ADM)**

# **Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes (Gestion 2022)**

**Rapport Définitif  
Janvier 2024**

6<sup>e</sup> étage Immeuble Clairafrique  
Rue Malenfant - Dakar Plateau  
BP 7642 - Dakar  
T 00 221 33 889 70 70  
F 00 221 33 821 10 70  
E [contact@sn.gt.com](mailto:contact@sn.gt.com)

[www.grantthornton.sn](http://www.grantthornton.sn)

## SIGLES ET ACRONYMES

|       |                                                                 |
|-------|-----------------------------------------------------------------|
| AC    | : Autorité contractante                                         |
| ACP   | : Agent Comptable Particulier                                   |
| ADM   | : Agence de Développement Municipal                             |
| ARCOP | : Autorité de Régulation de la Commande Publique                |
| ARMP  | : Autorité de Régulation des Marchés Publics                    |
| AGPM  | : Avis Général de Passation des Marchés                         |
| AOO   | : Appel d'Offres Ouvert                                         |
| AOR   | : Appel d'Offres Restreint                                      |
| CM    | : Commission des Marchés                                        |
| CCAG  | : Cahier des Clauses Administratives et Générales               |
| CMP   | : Code des Marchés Publics                                      |
| CPM   | : Cellule de Passation des Marchés                              |
| CRD   | : Commission de Règlement des Différends                        |
| DAO   | : Dossier d'Appel d'Offres                                      |
| DCMP  | : Direction Centrale des Marchés Publics                        |
| DRPCO | : Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte    |
| DRPCR | : Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte |
| DRPS  | : Demande de Renseignements et de Prix Simple                   |
| MEF   | : Ministère de l'Economie et des Finances                       |
| PV    | : Procès-verbal                                                 |
| PPM   | : Plan de Passation des Marchés                                 |
| PI    | : Prestations Intellectuelles                                   |
| RAF   | : Responsable Administratif et Financier                        |
| TDR   | : Termes De Référence                                           |
| UEMOA | : Union Economique Monétaire Ouest Africaine                    |
| N/A   | : Non applicable                                                |

Dakar, le 09 janvier 2024

A Monsieur le Directeur Général  
Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)

**DAKAR - REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**Monsieur le Directeur Général,**

En exécution de la mission que l'ARCOP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2022, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant l'ADM. Ce rapport tient compte des commentaires de l'ADM reçus par courrier n°00069/ADM/DG/SG/CPM/sd du 8 janvier 2024.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'ARCOP et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2022 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics et leurs textes d'application.

**SYNTHESE DE NOS TRAVAUX**

L'ADM a conclu en 2022, trente-deux (32) marchés pour un montant global de F CFA 35 060 937 967 selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés combinée à celle des marchés immatriculés de l'ARMP.

Notre échantillon a porté sur vingt-huit (28) marchés pour un montant global de F CFA 34 989 472 017.

La sélection peut être récapitulée comme suit :

| MODE DE PASSATION           | ADM            |                       |                      |                       |                 |             |
|-----------------------------|----------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------|-------------|
|                             | MARCHES PASSES |                       | MARCHES SELECTIONNES |                       | ECHANTILLONNAGE |             |
|                             | NOMBRE         | MONTANT               | NOMBRE               | MONTANT               | NOMBRE          | MONTANT     |
| Avenant                     | 7              | 6 585 866 065         | 7                    | 6 585 866 065         | 100%            | 100%        |
| Entente directe             | 2              | 13 500 433 345        | 2                    | 13 500 433 345        | 100%            | 100%        |
| AMI                         | 3              | 1 306 578 453         | 3                    | 1 306 578 453         | 100%            | 100%        |
| AOO                         | 3              | 100 046 755           | 3                    | 100 046 755           | 100%            | 100%        |
| AOO>1 milliard              | 2              | 13 245 779 189        | 2                    | 13 245 779 189        | 100%            | 100%        |
| DRPCR                       | 14             | 319 235 160           | 10                   | 247 769 210           | 71%             | 78%         |
| DRPS                        | 1              | 2 999 000             | 1                    | 2 999 000             | 100%            | 100%        |
| <b>Total général</b>        | <b>32</b>      | <b>35 060 937 967</b> | <b>28</b>            | <b>34 989 472 017</b> | <b>88%</b>      | <b>100%</b> |
| <b>TAUX ECHANTILLONNAGE</b> |                |                       |                      |                       | <b>88%</b>      | <b>100%</b> |

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

#### CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- L'archivage des dossiers mérite d'être amélioré. En effet, les dossiers de marché ne comportent pas l'ensemble des pièces requises, particulièrement les documents d'exécution physique et financière.
- Nous avons noté beaucoup de retard sur plusieurs marchés sans application de pénalités de retard, en violation des dispositions de l'article 135 du CMP.

S'agissant des Appels d'Offres,

La publication des avis d'attribution définitive n'est pas retracée dans les dossiers de marché (article 86 du CMP). Ces avis n'ont pas été accessibles sur le site des marchés publics pendant la période des travaux effectués par la mission d'audit.

S'agissant des DRPCR,

- L'ANO de la CPM sur la procédure de DRP n'est pas matérialisé dans les dossiers (article 12 de l'arrêté N°107 du MEF).
- La publication des marchés de DRP sur le site des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté n° n°00107 du 7 février 2015 n'a pas été matérialisée dans le dossier. L'accès au portail des marchés publics était difficile lors de la mission.

#### CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

##### ❖ EN CE QUI CONCERNE LES APPELS D'OFFRES

Nous avons examiné cinq (05) appels d'offres présentés au point 4 du présent rapport. Pour deux des marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé

d'anomalies spécifiques. Pour les marchés restants, la revue a permis de relever les anomalies listées ci-avant :

 **AOO Acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail Web en deux lots (Lot 1)**

La livraison du matériel pour le lot 1 a connu un énorme retard de trois mois 4 jours. Aucune pénalité de retard n'a été appliquée parce que le retard incombait à l'AC ; selon les explications reçues de la structure bénéficiaire des prestations il y avait un problème de local pour le stockage du matériel.

 **AOO Acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail Web en deux lots (Lot 2)**

La livraison du matériel a connu un énorme retard de quarante-deux (42) jours pour le lot 2. Aucune pénalité de retard n'a été appliquée car le retard incombait à l'AC qui selon les explications reçues devait acheminer le matériel dans les quatorze agences de développement régional avant de procéder à la réception définitive.

 **AOO N° T-08/2022/ADM Travaux confortatifs et des ouvrages de drainage, de bassin et de voirie dans le bassin versant de Mbeubeuss (MBS 3.3)**

- Le délai de quinze (15) jours entre la date d'ouverture des offres et la date du PV d'attribution du marché (article 70 du CMP) n'a pas été respecté ;
- L'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM n'est pas datée.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES AVENANTS**

Nous avons examiné sept (07) avenants présentés au point 4 du présent rapport. Pour cinq des avenants nous n'avons pas constaté d'anomalies spécifiques. Pour les deux restants, il ressort les constats spécifiques suivants :

 **Avenant N° 2 T1852/22-DK 02 relatif aux travaux de la protection d'urgence du littoral de Saint-Louis**

La notification de l'ordre service de démarrage (06 janvier 2022) est faite avant l'ANO du bailleur (19 janvier 2022) et la signature du contrat intervenue le 25 février 2022.

 **Avenant N° 01 T-02/2021/ADM Relatif aux travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement et d'exploitation de station pompage dans la zone du PROGEPII**

La notification de l'ordre de service de démarrage (02 juin 2022) est antérieure à la date de signature (23 septembre 2022) et d'approbation du contrat (02 décembre 2022). L'exécution du marché est toujours en cours.

#### ❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Nous avons examiné trois (03) appels à manifestation d'intérêt. Pour deux des marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

Pour l'AMI N° C-18/SERRP/2021/ADM relatif au recrutement d'un cabinet en charge de la supervision des travaux d'aménagement du site de relogement définitif (Terrassement, voirie et réseaux divers primaires), la revue a permis de noter les anomalies ci-après :

- La notification de l'ordre service de démarrage (28 décembre 2021) est antérieure à la date d'émission de l'attestation d'existence de crédits (11 janvier 2022), aux dates d'approbation (12 janvier 2022) et d'immatriculation du contrat (20 janvier 2022) ;
- L'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM n'est pas datée ;
- la procédure de passation s'est déroulée sur une période très longue. Cette situation ne milite pas en faveur du principe de célérité recommandée en matière de passation des marchés publics.

#### ❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

La revue a porté sur deux marchés passés sous ce mode présentés au point 4 du présent rapport. Pour les deux marchés, la revue n'a pas décelé de constats spécifiques.

#### ❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

Notre revue a porté sur un échantillon de dix (10) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition restreinte présentés au point 4 du présent rapport. Pour six (06) des DRPCR nous n'avons pas relevé de constats spécifiques. Pour les DRP restantes, il ressort de la revue les constats suivants :

##### **DP N° 01/22/ADM Sélection d'un consultant chargé de l'apurement des comptes de l'ADM**

La mission est toujours en cours et accuse un retard de plus de cinq mois ; la date limite d'exécution du marché étant le 30 juin 2023.

##### **DRP CR acquisition de petits matériels de mareyage pour le gie and bokk ligueyy de diougop**

Le rapport d'évaluation est daté antérieurement (12 avril 2022) à l'ouverture des plis tenue le 13 avril 2022. L'évaluation ne peut précéder l'ouverture des offres.

##### **DRPCR N° F-05/2022/Conception et impression des brochures et magazine du PACASEN**

Il s'est passé six (06) mois vingt-huit (28) jours entre la date réception théorique (le 07 décembre 2022) et la réception effective (BL du 05 juillet 2023) sans application de pénalités de retard, en violation de l'article 135 du code de marchés.

#### ❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE

La revue concerne un marché portant sur l'acquisition de supports de communication dans le cadre de la réception des ouvrages du PCCS.

Il ressort de la revue les constats ci-après :

- A l'examen du dossier, aucune spécification technique n'a été fournie pour les fournitures requises (matière, taille, couleur...).
- Il est mentionné dans le rapport d'évaluation joint au dossier que les offres sont conformes. Cependant, nous n'avons aucune information sur la base de laquelle les évaluateurs se sont appuyés pour juger de la conformité des offres.
- Les lettres d'information adressées aux candidats non retenus qui nous ont été transmises ne mentionnent pas leurs destinataires.
- A l'examen des offres, nous avons noté que celles des entreprises GRAPHI COMI et Fallou Mbacké Gueye comportent le même numéro de téléphone. En sus de cela, celle de Fallou Mbacké Gueye ne comporte ni raison sociale, ni numéros de RC et NINEA.

#### CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Nous avons constitué un échantillon de sept (07) marchés, présentés au point 4 du présent rapport, pour un montant global de 2 934 794 976 F CFA afin de vérifier la matérialité des fournitures et services y afférents et découlant des obligations de chaque attributaire par rapport aux termes du contrat correspondant.

Nos travaux nous ont permis pour le marché de fournitures de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels.

L'exécution physique n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

#### OPINION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

A notre avis, à l'exception des anomalies listées ci-avant et sur la base de notre sélection, l'ADM s'est globalement conformée aux dispositions du CMP.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

**Boubacar NDIAYE**  
**Associé**



## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....</b>                                                                            | <b>9</b>  |
| 1.1. CONTEXTE.....                                                                                                             | 10        |
| 1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....                                                                            | 10        |
| <b>2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS .....</b>                                                                              | <b>13</b> |
| 2.1. LE CADRE JURIDIQUE .....                                                                                                  | 14        |
| 2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....                                                                                              | 17        |
| 2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES .....                                                                                      | 19        |
| 2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES .....                                                                                   | 20        |
| <b>3. METHODOLOGIE DE REVUE.....</b>                                                                                           | <b>21</b> |
| 3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....                                                                          | 22        |
| 3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION .....                                                                                  | 22        |
| 3.3 PHASE DE PRE AUDIT .....                                                                                                   | 22        |
| 3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES.....                                                                | 24        |
| 3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES .....                                                                            | 25        |
| 3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE .....                                                             | 26        |
| 3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS .....                                                                                    | 26        |
| <b>4. SYNTHESE DE LA REVUE .....</b>                                                                                           | <b>27</b> |
| 4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA<br>PASSATION DES MARCHES ..... | 28        |
| 4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES .....                                                                              | 31        |
| 4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE .....                                                                          | 39        |
| 4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE).....                                               | 39        |
| 4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS .....                                                                     | 43        |
| 4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....                                                                                | 45        |
| <b>5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....</b>                                                                                      | <b>52</b> |
| <b>ANNEXES.....</b>                                                                                                            | <b>54</b> |

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION**

## 1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, prône la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2012 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2022. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. La mission rêvait désormais non seulement une mission de vérification de conformité des procédures mais aussi la détection de fraude ou de malversation dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

## 1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 décembre 2022 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics,
- ❖ formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et

éventuellement les moyens nécessaires. Ce plan d'actions sera validé par le Consultant avec l'Autorité Contractante

- ❖ faire une situation des versements de la quote part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ faire des vérifications sur :
  - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
  - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
  - l'immatriculation des contrats ;
  - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
  - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
  - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
  - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics, Agences et Société à participation publique majoritaire (SPPM) et sa correcte application ;
  - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
  - la prise en compte des avis de la CPM conformément à la réglementation ;
  - la tenue effective des registres de marchés cotés et paraphés.
- ❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

## **2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS**

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

## 2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

### LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

### LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la Directive 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 code des collectivités locales ;
- Loi 2014 09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat public privé ;
- Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée ;
- Loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême.

### LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret n° 2015-386 portant application de la loi n° 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat ;

- Décret n°2020-22 du 7 janvier 2020 portant modification de l'article 76 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP ;
- Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules Administratifs ;
- Décret N°2020-781 portant dérogation au code des marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre le COVID-19 **(décret abrogé)** ;
- Décret 2020-978 du 23 avril 2020 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- Décret n° 2020-1774 du 16 septembre 2020 abrogeant-le décret n° 2020-781 du 18 mars 2020 portant dérogation au Code des Marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre la COVID-19 ;
- Décret n°2021-1443 portant application de la loi n°2021-23 du lundi 15 novembre 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé (PPP) ;
- Décret n°2022-1538 modifiant et complétant le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics ;
- Décret n° 2022 - 1777 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés Publics ;
- Décret 7115 du 23/03/2023 portant organisation et fonctionnement des CPM ;
- Décret 7116 du 23/03/2023 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des CM ;
- Décret 7117 du 23/03/2023 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés ;
- Décret 7118 du 23/03/2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Décret 7119 du 23/03/2023 relatif aux marchés passés par certaines communes ;
- Décret 7120 du 23/03/2023 fixant le seuil au-delà duquel l'AC peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

## LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07/01/2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22/01/2015 pris en application de l'article 44-f du Code des marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22/01/2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;

- Arrêté n°00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°24732 du 07 septembre 2022 fixant les frais de traitement des dossiers et les périodes de réception des offres d'initiative privée dans le cadre des projets de partenariats public-privé. Ces textes viennent compléter la nouvelle loi 2021-23 du 02 mars 2021 et son décret d'application ;
- Arrêté n°24731 du 07 septembre 2022 fixant le montant plafond hors taxes du contrat de partenariat public privé justifiant le recours à la procédure d'appel d'offres restreint ;
- Arrêté n°24730 du 07 septembre 2022 fixant les délais d'intervention de l'Unité nationale d'appui aux PPP dans le cadre des contrats de PPP ;
- Arrêté n°24658 du 06 septembre 2022 portant nomination de l'Administrateur du fonds d'Appui aux PPP ;
- Arrêté conjoint n°032277 fixant la liste la liste de près de 442 médicaments et produits essentiels utilisés dans la médecine d'urgence ;
- Arrêté conjoint n°031077 fixant les règles d'acquisition des fournitures, essentiels, par dérogation au décret n°2022 2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;
- Projet d'arrêté portant sur les fonctionnalités et les exigences minimales relatives à la plateforme de dématérialisation des PPCPPP ;
- Arrêté fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé ;
- Arrêté conjoint 009562 du 03 avril 2023 fixant le montant de la consignation en matière de recours contentieux dans le cadre de la passation des contrats de partenariats public-privé ;
- Arrêté n°7122 du 230323 fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n°7121 du 230323 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°7120 du 230323 fixant les seuils en deçà desquels l'autorité contractante peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Arrêté n°7119 du 230323 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°7118 du 230323 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Arrêté n°7117 du 230323 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les autres régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°7115 du 230323 portant organisation et fonctionnement Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

#### LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics.

 LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application.

Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

## 2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

### 2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

#### 2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

#### 2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

**Il y a lieu de noter que l'ARMP a été dissoute et remplacée par une nouvelle structure dénommée Autorité de Régulation de la Commande Publique dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2023-832 du 5 avril 2023.**

### 2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.

Aussi le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéas 1 et 141 du Code des marchés Publics.

### 2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n° n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARMP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARMP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

### 2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n° n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

## 2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert fixés et relativement à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale, ainsi qu'il suit :

### ***Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :***

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

### ***Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :***

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n° n°107 du 07 janvier 2015.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

#### **■ La demande de renseignements et de prix simple**

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

#### **■ La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte**

***Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :***

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

***Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :***

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

## ■ La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte

***Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :***

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

***Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :***

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

## 2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignements et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'Arrêté n° n°00107du 07 janvier 2015.

### **3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES**

### 3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audits ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

### 3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

### 3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARCOP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARCOP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants :

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2022, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP à compétition restreinte ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de la gestion 2022 ;
- le budget de gestion 2022 ;

- l'état d'exécution budgétaire de 2022 ;
- le plan de passation des marchés de 2022 et l'état d'exécution du PPM ;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables des matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARMP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre des gestions 2022 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARMP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

### 3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt ;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit ;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément ;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

### 3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

### 3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

## 3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

### 3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

### 3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux

demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

### 3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDRs, nous avons procédé à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

- Conformité technique et qualité des prestations exécutées :
  - i) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat ;
  - ii) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat.
- Bonne conduite générale des projets :

Cette étape a porté sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs);
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

■ Conformité des dépenses effectuées :

Elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle débouche sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

### 3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus afin de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à la matérialité de la dépense, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARMP.

### 3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes :

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

## 4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

#### 4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des Marchés et celles des Arrêtés n° **00864** et **00865** du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

##### 4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'Agence de Développement municipal (ADM) a été créée en 1997 par la commune volonté de l'Etat et de l'Association des Maires du Sénégal (AMS). Association à but non lucratif, régie par la loi n° 68.08 du 26 mars portant code des obligations civiles et commerciales du Sénégal, l'Agence a été mise en place suite à la réforme dite de régionalisation de 1996, dans la perspective de contribuer au renforcement de la décentralisation et du développement local au Sénégal...

##### 4.1.1.1 MISSION DE L'AGENCE

Intimement liée à la formulation du Programme d'Appui aux Communes (PAC) dont elle était une clause fondamentale de mise en œuvre, l'ADM a pour mission générale d'engager toute action susceptible d'assurer une meilleure prise en charge du développement municipal, à travers le Contrat de ville.

Cadre valorisé par l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires au développement, le contrat de ville devait permettre à l'ADM de réaliser ses missions statutaires :

- Faciliter le redressement de la situation économique et financière des communes ;
- Mobiliser des financements au bénéfice des communes ;
- Promouvoir la gestion déléguée des services urbains ;
- Renforcer les capacités des administrations pour appuyer la maîtrise d'ouvrage locale ;
- Exécuter tout programme qui lui est confié, et ;
- Mettre en œuvre Mettre en œuvre une politique de communication destinée à favoriser la connaissance de l'action de l'agence auprès des populations et des responsables communaux.

##### 4.1.1.2 ORGANES DE L'AGENCE

L'ADM est composée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale (AG) est l'organe souverain, composé de : (i) l'Etat du Sénégal, représenté par le Ministère en charge des finances et le Ministère chargé de la décentralisation, (ii), de l'Association des maires du Sénégal (AMS) et (iii), du Directeur général de l'ADM.
- Le Président de l'AG est élu par l'AG, pour une durée de trois ans renouvelables. Il fixe l'ordre du jour des réunions de l'AG sur proposition du Directeur général (DG).

- Le Comité Technique (CT) examine l'état d'avancement des programmes confiés à l'ADM. Il est composé de quatre (04) représentants du Ministère chargé des finances, d'un (01) représentant du Ministère chargé de l'urbanisme, de deux (02) représentants du Ministère chargé de la décentralisation, de trois (03) représentants de l'Association des maires du Sénégal et du Directeur général de l'Agence ou son représentant.
- La Direction Générale est chargée d'assurer le fonctionnement de ladite agence, dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Elle est appuyée par :
  - ✓ Un Secrétariat général ;
  - ✓ Quatre (04) directions opérationnelles à savoir la Direction technique (DT), la Direction de l'Appui institutionnel (DAI), la Direction du Développement et des Partenariats (DDP) et la Direction administrative et financière (DAF) ;
  - ✓ Quatre (04) cellules que sont la Cellule de Passation des Marchés (CPM), la Cellule Suivi-Évaluation (CSE), la Cellule Gestion environnementale et sociale (CGES) et la Cellule Communication (CCom).

#### 4.1.1.3 PROJETS GERES PAR L'ADM

Depuis sa création, l'ADM intervient en tant qu'agence d'exécution de projets et programmes au profit des Collectivités territoriales du Sénégal. A ce titre, l'ADM a déjà exécuté : Le Programme d'Appui aux Communes (PAC) de 1998 à 2004. Ce programme était cofinancé par la Banque mondiale (BM), l'Agence française de Développement (AFD) et les communes pour un montant global d'environ 62 milliards de F CFA au profit de 67 communes et 312 communautés rurales (PAC3 confié à AGETIP) existant à l'époque ; et le Programme d'Équipement des Collectivités Locales (PRECOL) de 2006 à 2013, cofinancé à hauteur de 86,3 Milliards de francs CFA par l'Etat, la Banque mondiale, l'Agence française de développement (AFD) et les communes, avec une participation de l'AD

#### 4.1.1.4 VALEURS ET PRINCIPES

Pour la réalisation de sa mission, l'ADM promeut des valeurs et des principes qui sont valorisés dans la culture de l'organisation, notamment dans ses attitudes et approches d'intervention. Ils rassemblent et obligent l'organisation et l'ensemble de ses membres.

##### ➤ Les valeurs :

- La solidarité qui exprime la conscience et l'acceptation d'une communauté de destin et d'intérêt qui oblige moralement les uns envers les autres ;
- L'équité qui tient compte des spécificités et des disparités de situations, tout en consacrant la même reconnaissance, les mêmes droits, et les mêmes obligations pour tous ;
- L'intégrité qui postule l'observance rigoureuse des règles de probité morale, intellectuelle et déontologique.

##### ➤ Les principes :

- La participation qui permet l'implication de tous pour une action collective en adéquation avec les aspirations et projets divers ;

- La transparence qui garantit l'information, la communication et la reddition des comptes sur les décisions, les actes et les procédures, dans des formats accessibles et adaptés ;
- L'efficacité qui oblige à rechercher et à produire en temps convenu des résultats au moins conformes aux objectifs poursuivis et au rendement escompté.

#### 4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DE L'ADM

L'ADM a conformément à l'Arrêté n° 864 du 22 janvier 2015 et aux articles 35 et suivants du CMP, procédé à la nomination des membres de la Commission des marchés par Décision n°003754/ADM/DG/SG/SPM/sd du 28 décembre 2021. Cette note ainsi que les Chartes de Transparence et d'Éthique ont été transmises à l'ARMP et à la DCMP le 05 janvier 2022, conformément à l'Arrêté n°0864 du 22 janvier 2015 qui dispose : « les actes de nominations des membres sont transmis à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 5 janvier de l'année en cours ».

#### 4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE L'ADM

Le Responsable de la Cellule de passation des marchés de l'ADM a été nommé par Décision n° 002202 du 24 août 2020. Le Responsable de la Cellule a signé la charte d'éthique et de transparence.

L'acte de nomination du Coordonnateur de la CPM ainsi que la charte de transparence et d'éthique ont été transmis à l'ARMP et la DCMP, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### 4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

La Cellule de passation des marchés de l'ADM a établi le rapport annuel sur la passation des marchés publics au cours de la gestion 2022 et l'a transmis à l'ARMP et la DCMP le 2 mars 2023, conformément à l'article 144 du Code des Marchés Publics.

Les rapports trimestriels ont été également élaborés par la Cellule de Passation des Marchés et transmis à la DCMP et à l'ARMP :

- Rapport 1<sup>er</sup> trimestre : 14 avril 2022
- Rapport 2<sup>ème</sup> trimestre : 06 juillet 2022
- Rapport 3<sup>ème</sup> trimestre : 06 octobre 2022
- Rapport 4<sup>ème</sup> trimestre : Non transmis

#### 4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

##### 4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

##### ➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés de services par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le plan de passation du SAMU a été établi conformément au modèle défini par l'ARMP et publié en 1<sup>ère</sup> publication le 29 novembre 2021 sur le SYGMAP. Ce plan a fait l'objet de neuf (9) mises à jour. La dernière (dixième) version a été publiée le 30 novembre 2022.

#### 4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES (AGPM)

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marché figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle Arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

L'ADM a établi un avis général de passation de marchés qui a été publié dans le journal « Sud Quotidien » et sur le portail des marchés publics du 31 décembre 2021 au 02 janvier 2022.

#### 4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par l'ADM pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. En effet, tous les documents ne sont pas centralisés au niveau de la CPM. C'est le cas des documents d'exécution physique et financière des marchés.

#### 4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

L'ADM a payé la quote part de l'ARMP pour un montant de 2 325 000 FCFA par chèque n° 0070105 du 29 août 2023, transmis à l'ARCOP le 14 septembre 2023 (déchargé le 18 septembre 2023).

#### 4.1.8. AUTRES

- Par décision N° 00276/ADM/DG/SG/DAF/RRH en date du 18 février 2022, la Directrice de l'ADM, est nommée comme Personne Responsable des Marchés.

### 4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

#### 4.2.1. ECHANTILLON

| Mode de passation           | ADM            |                       |                      |                       |                 |             |
|-----------------------------|----------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------|-------------|
|                             | Marchés passés |                       | Marchés sélectionnés |                       | Echantillonnage |             |
|                             | Nombre         | Montant               | Nombre               | Montant               | Nombre          | Montant     |
| Avenant                     | 7              | 6 585 866 065         | 7                    | 6 585 866 065         | 100%            | 100%        |
| Entente directe             | 2              | 13 500 433 345        | 2                    | 13 500 433 345        | 100%            | 100%        |
| AMI                         | 3              | 1 306 578 453         | 3                    | 1 306 578 453         | 100%            | 100%        |
| AOO                         | 3              | 100 046 755           | 3                    | 100 046 755           | 100%            | 100%        |
| AOO>1 milliard              | 2              | 13 245 779 189        | 2                    | 13 245 779 189        | 100%            | 100%        |
| DRPCR                       | 14             | 319 235 160           | 10                   | 247 769 210           | 71%             | 78%         |
| DRPS                        | 1              | 2 999 000             | 1                    | 2 999 000             | 100%            | 100%        |
| <b>Total général</b>        | <b>32</b>      | <b>35 060 937 967</b> | <b>28</b>            | <b>34 989 472 017</b> | <b>88%</b>      | <b>100%</b> |
| <b>TAUX ECHANTILLONNAGE</b> |                |                       |                      |                       | <b>88%</b>      | <b>100%</b> |

#### 4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics dispose : « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles ».

#### Article 3

« Sous réserve des dispositions de l'article 2, la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux commandes ci-après :

Pour ce qui concerne les sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale, mentionnés à l'article 2.1 d) du Code des marchés publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

#### Article 5

« La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique : Pour ce qui concerne les sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale, mentionnés à l'article 2.1 d) du Code des marchés publics, les marchés dont le montant estimé est inférieur à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

L'ADM est une agence. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

#### 4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

##### SUR LE PLAN GENERAL

##### DEFILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

###### DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de Passation des Marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

###### CONSTAT

L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des documents relatifs à l'exécution technique et financière (ordre de service, décomptes, documents de paiement...).

La publication des avis d'attribution définitive conformément aux dispositions de l'article 86 du CMP n'est pas retracée dans les dossiers (l'accès au portail des marchés publics était difficile lors des travaux sur site).

###### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de mettre l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse, particulièrement les documents d'exécution physique et financière.

Il serait judicieux de classer les captures de la publication faite des avis d'attribution définitive (appels d'offres) dans les dossiers de marché.

##### RETARD NOTE DANS LA PROCEDURE DES MARCHES SANS APPLICATION DES PENALITES DE RETARD

###### DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Article 135 du CMP dispose : « A moins que le marché en dispose autrement, les pénalités pour retard sont appliquées sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration des délais contractuels d'exécution et de la date de réception. »

Le montant des pénalités infligées aux titulaires d'un marché vient en atténuation de la dépense.

Dans le cas où le montant des pénalités ne peut être retenu sur les sommes dues, les pénalités sont versées en recettes au budget ayant supporté la charge du marché. »

###### CONSTAT

Nous avons noté beaucoup de retard sur plusieurs marchés sans application de pénalités de retard en violation des dispositions de l'article 135 du CMP. Ceci affecte également la célérité des procédures de marché édictées par le CMP.

###### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions de l'article 135 du CMP et du principe de célérité édicté par le CMP.

## ABSENCE DE MATERIALISATION DES ANO DE LA CPM SUR LES PROCEDURES DE DRP ET DE LA PUBLICATION DES DRP SUR LE PORTAIL DES MARCHES PUBLICS DANS LES DOSSIERS DE MARCHE

### DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Article 12 de l'arrêté 107 du MEF dispose : « La procédure de DRP est soumise, obligatoirement, à la revue de la CPM de l'autorité contractante. »

L'article 4 de l'arrêté 107 du MEF stipule « Les marchés attribués suivant la procédure d'une DRP CR sont publiés sur le site des marchés publics après leur attribution. A cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. »

### CONSTAT

- L'ANO de la CPM sur la procédure de DRP n'est pas matérialisé dans les dossiers (article 12 de l'arrêté N°107 du 05 janvier 2015 du MEF).
- La publication des marchés de DRP sur le site des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté n° n°00107 du 7 février 2015 n'a pas été matérialisée dans le dossier. L'accès au portail des marchés publics était difficile lors de la mission.

### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions de l'article 135 du CMP et du principe de célérité édicté par le CMP.

#### 4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Nous avons examiné cinq (05) appels d'offres. Il s'agit des marchés ci-après :

-  AOO Couverture des risques (marché de clientèle)
-  AOO Travaux de construction des logements définitifs à DIOUGOP en 6 lots dans le cadre du projet SERRP
-  AOO Acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail Web en deux lots (Lot 1)
-  AOO Acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail Web en deux lots (Lot 2)
-  AOO N° T-08/2022/ADM Travaux confortatifs et des ouvrages de drainage, de bassin et de voirie dans le bassin versant de Mbeubeuss (MBS 3.3)

Pour le premier marché, hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les marchés restants, la revue a permis de relever les anomalies listées ci-avant :

-  AOO Travaux de construction des logements définitifs à DIOUGOP en 6 lots dans le cadre du projet SERRP

Seuls les documents portant sur l'exécution financière du marché ont été transmis.

 **AOO Acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail Web en deux lots (Lot 1)**

La livraison du matériel pour le lot 1 a connu un énorme retard de trois mois 4 jours. Aucune pénalité n'a été appliquée, le retard incombant à l'AC, selon les explications reçues à la structure bénéficiaire des prestations qui avait un problème de local pour le stockage du matériel.

 **AOO Acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail Web en deux lots (Lot 2)**

La livraison du matériel a connu un énorme retard de quarante-deux (42) jours pour le lot 2. Aucune pénalité de retard n'a été appliquée car le retard incombait à l'AC qui selon les explications reçues devait acheminer le matériel dans les quatorze agences de développement régional avant de procéder à la réception définitive.

 **AOO N° T-08/2022/ADM Travaux confortatifs et des ouvrages de drainage, de bassin et de voirie dans le bassin versant de Mbeubeuss (MBS 3.3)**

- Le non-respect du délai de quinze (15) jours entre la date d'ouverture des offres et la date du PV d'attribution du marché (article 70 du CMP) ;
- L'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM n'est pas datée.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats et du règlement sur la passation des marchés 2020 de l'IDA.

#### **4.2.3.2 MARCHES PASSES PAR AVENANT**

Nous avons examiné sept (07) avenants. Il s'agit des marchés ci-après :

-  Avenant n°3 au marché n° C2418/19-DK relatif au contrat de services de consultant pour assurer la maîtrise d'œuvre (supervision et contrôle des travaux et du plan de gestion environnementale et social-pges) dans le cadre des travaux de protection côtière à Saint-Louis
-  Avenant n°1 au marché n° T0093/21 relatif aux travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs (Lot 1)
-  Avenant n°1 au marché n° T0092/21 relatif aux travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs (Lot 2)

- ✚ Avenant n°1 C0108/19 relatif à la mission de facilitation sociale dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'urgence des populations de la langue de barbarie à Saint-Louis (SERRP)
- ✚ Avenant N° 1 ADM Travaux d'aménagement du site de relogement définitif : Terrassements généraux et VRD primaires
- ✚ Avenant N° 2 T1852/22-DK 02 relatif aux travaux de la protection d'urgence du littoral de Saint-Louis
- ✚ Avenant N° 01 T-02/2021/ADM Relatif aux travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement et d'exploitation de station pompage dans la zone du PROGEP II

Pour les cinq avenants, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les deux avenants ci-après la revue a permis de relever les anomalies listées ci-avant :

✚ **Avenant N° 2 T1852/22-DK 02 relatif aux travaux de la protection d'urgence du littoral de Saint-Louis**

La notification de l'ordre service de démarrage (06 janvier 2022) est faite avant l'ANO du bailleur (19 janvier 2022) et la signature du contrat intervenue le 25 février 2022.

✚ **Avenant N° 01 T-02/2021/ADM Relatif aux travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement et d'exploitation de station pompage dans la zone du PROGEP II**

- La notification de l'ordre de service de démarrage (02 juin 2022) est antérieure à la date de signature (23 septembre 2022) et d'approbation du contrat (02 décembre 2022).
- Le marché est toujours en cours d'exécution.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats et du règlement sur la passation des marchés 2020 de l'IDA.

#### **4.2.3.3 MARCHES CONCLUS PAR APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Nous avons examiné trois (03) appels à manifestation d'intérêt. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ AMI N° 02/2022/SERRP/ADM/IDA Sélection d'un Cabinet pour la supervision des travaux de construction des logements définitifs sur le site de Diougop (6 lots)
- ✚ AMI N° C-01/2022/ADM services d'un consultant en charge de la supervision des travaux de confortatifs et des ouvrages de drainages dans le bassin versant de MBEUBEUSS (MBS 3-2, 3-3 et 3-4) et travaux confortatifs
- ✚ AMI N° C-18/SERRP/2021/ADM relatif recrutement d'un cabinet en charge de la supervision des travaux d'aménagement du site de relogement définitif : Terrassement, voirie et réseaux divers primaires

Pour les deux premiers marchés, hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas décelé de constats spécifiques.

Pour l'AMI N° C-18/SERRP/2021/ADM relatif recrutement d'un cabinet en charge de la supervision des travaux d'aménagement du site de relogement définitif : Terrassement, voirie et réseaux divers primaires, la revue a permis de constater les anomalies listées ci-après :

- La notification de l'ordre service de démarrage (28 décembre 2021) est antérieure à la date d'émission de l'attestation d'existence de crédits (11 janvier 2022), aux dates d'approbation (12 janvier 2022) et d'immatriculation du contrat (20 janvier 2022).
- L'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM n'est pas datée.
- La procédure de passation s'est déroulée sur une période très longue. Cette situation ne milite pas en faveur du principe de célérité recommandée en matière de passation des marchés publics.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats et du règlement sur la passation des marchés 2020 de l'IDA.

#### **4.2.3.4 MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE**

La revue a porté sur deux marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- + ED N° 03/21/PROGEP II/ADM Recrutement d'un cabinet pour réaliser les études des travaux du bassin versant de Mbao (Nord et Sud)
- + ED N° T01/2022/ADM Travaux de réalisation d'ouvrages de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de MBS3.2 et MBS3.4 (Mbeubeuss)

La revue de ces marchés n'appelle pas de remarques de notre part.

#### RECOMMANDATION

Aucune.

#### **4.2.3.5 MARCHES CONCLUS PAR DRP A CONSULTATION RESTREINTE**

Notre revue a porté sur un échantillon de dix (10) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition restreinte. Il s'agit des marchés ci-après :

- + DRP CR N° 01/22/ADM Acquisition de supports de communication (tee-shirts et casquettes) pour la journée de la décentralisation et autres événements de l'ADM ;
- + DP N° 01/22/ADM Sélection d'un consultant chargé de l'apurement des comptes de l'ADM
- + DRP CR acquisition de petits matériels de mareyage pour le GIE and Bokk Ligueyy de DIOUGOP ;
- + DRPCR No F-04/2022/ADM pour l'acquisition d'un camion frigorifique pour le GIE and Liigey de Diougop ;
- + DRPCR N° F-05/2022/Conception et impression des brochures et magazine du PACASEN
- + SCI n° 02/22/PACASEN/ADM Recrutement d'un consultant individuel pour la Réalisation d'une situation de référence sur la pratique de la participation citoyenne au sein 18 ct parmi les 123 pilotes du PACASEN ;
- + DRP CR Fourniture de matériels informatique pour le personnel de L'ADM ;
- + DRPCR N° T-02-22-ADM travaux de réhabilitation des vestiaires et projecteur ;

- + SCI N° C\_02/2022/ADM Sélection d'un consultant pour la revue à mi-parcours du SERRP ;
- + SCI n° 01/22/PACASEN/ADM pour le recrutement d'un consultant pour l'audit environnemental et social des activités du PACASEN.

Pour sept DPPCR, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a décelé aucune anomalie spécifique.

Pour les trois marchés restants, en sus des constats d'ordre général, les constats ci-après ont été notés:

- + **DP N° 01/22/ADM Sélection d'un consultant chargé de l'apurement des comptes de l'ADM**

Le marché est toujours en cours pour une date limite d'exécution fixée au le 30 juin 2023, soit un retard de plus de cinq mois.

- + **DRP CR acquisition de petits matériels de mareyage pour le GIE and Bokk Liqueyy de DIOUGOP**

Le rapport d'évaluation est daté antérieurement (12 avril 2022) à l'ouverture des plis tenue le 13 avril 2022. L'évaluation ne peut précéder l'ouverture des offres.

- + **DRPCR N° F-05/2022/Conception et impression des brochures et magazine du PACASEN**

Il s'est passé six (06) mois vingt-huit (28) jours entre la date réception théorique (le 07 décembre 2022) et la réception effective (BL du 05 juillet 2023) sans application de pénalités de retard en violation de l'article 135 du code de marchés.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté 107 du MEF et du règlement sur la passation des marchés 2020 de l'IDA.

### 4.2.3.6 MARCHES CONCLUS PAR DRP SIMPLE

La revue a porté sur un marché passé sous ce mode. Il s'agit du marché portant sur l'acquisition de supports de communication dans le cadre de la réception des ouvrages du PCCS.

Il ressort de la revue les constats ci-après :

- A l'examen du dossier, aucune spécification technique n'a été fournie pour les fournitures requises (matière, taille, couleur...).
- Il est mentionné dans le rapport d'évaluation joint au dossier que les offres sont conformes. Cependant, nous n'avons aucune information sur la base de laquelle les évaluateurs se sont appuyés pour juger de la conformité des offres.
- Les lettres d'information adressées aux candidats non retenus qui nous ont été transmises ne mentionnent pas leurs destinataires.
- A l'examen des offres, nous avons noté que celles des entreprises GRAPHI COMI et Fallou Mbacké Gueye comportent le même numéro de téléphone. En sus de cela, celle de Fallou Mbacké Gueye ne comporte ni raison sociale, ni numéros de RC et NINEA.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de :

- veiller à établir un bordereau descriptif des fournitures demandées, particulièrement, si cela requiert certaines spécifications techniques qui doivent être prises en compte. Ce bordereau servira de base d'évaluation au comité pour juger de la conformité des offres.
- veiller à mentionner les noms des destinataires sur les lettres d'informations adressées aux candidats non retenus.
- veiller au respect du principe de transparence dans les procédures de DRP.

### 4.2.3.8 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATION, AUTRES ACQUISITIONS)

Aucun cas de fractionnement n'a été relevé au cours de la gestion 2022.

### 4.2.3.9 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARCCOP

Les marchés sous revue, n'ont pas fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP.

## 4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les marchés régulièrement exécutés et ayant fait l'objet d'un PV de réception ont été payés par chèque ou virement. Toutefois, la transmission de ces documents n'est pas systématique pour plusieurs marchés. Pour d'autres marchés, tel que l'AOO portant sur les Travaux confortatifs et des ouvrages de drainage, de bassin et de voirie dans le bassin versant de Mbeubeuss (MBS 3.3), l'Avenant N° 1 relatif aux travaux d'aménagement du site de relogement définitif..., leur exécution est toujours en cours.

Pour plusieurs marchés, les pénalités de retard n'ont pas été appliquées en violation de l'article 135 du CMP.

## 4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur les marchés ci-après:

### ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION (TEE-SHIRTS ET CASQUETTES) POUR LA JOURNEE DE LA DECENTRALISATION ET AUTRES EVENEMENTS DE L'ADM

Fournisseur : Services Consulting Africa

Montant : 17 100 000 F CFA

### RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES ACTIVITES DU PACASEN

Consultant : Papa Mamadou Mangane

Montant : 24 825 000 F CFA

 **ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR L'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PACASEN ET POUR LE FONCTIONNEMENT DU PORTAIL WEB EN DEUX LOTS**

Fournisseurs :

Lot 1 : SESA TECHNOLOGIES

Montant : 16 048 000 F CFA

Lot 2 : Groupement ESPACE DIVISION / OPTIMUS TECHNOLOGIES EQUIPEMENTS

Montant : 37 874 460 F CFA

 **AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° T0093/21 RELATIF AUX TRAVAUX DE DRAINAGE ET D'AMENAGEMENT URBAIN DES BASSINS ET VOIRIES DANS LA ZONE DE KEUR MASSAR ET ENVIRONS**

Titulaire : HENAN CHINE

Montant : 1 817 871 596 F CFA

 **AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° T0092/21 RELATIF AUX TRAVAUX DE DRAINAGE ET D'AMENAGEMENT URBAIN DES BASSINS ET VOIRIES DANS LA ZONE DE KEUR MASSAR ET ENVIRONS**

Titulaire : CSTP

Montant : 701 295 920 F CFA

 **AVENANT N°1 AU MARCHÉ C0108/19 RELATIF A LA MISSION DE FACILITATION SOCIALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RELEVEMENT D'URGENCE DES POPULATIONS DE LA LANGUE DE BARBARIE A SAINT-LOUIS (SERRP)**

Titulaire : Malick SOW et Associés

Montant : 319 780 000 F CFA

L'inspection s'est déroulée en deux étapes :

- Prise de connaissance ;
- Inspection des fournitures ;
- Vérification effective des services.

➤ **AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :**

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels le marché a été initié.

➤ **AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :**

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

## CONCLUSION

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de constater :

| OBJET DU MARCHÉ                                                                                                                                           | MODE DE PASSATION | TITULAIRE                                                             | MONTANT EN FCFA TTC      | CONSTATS                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acquisition de supports de communication (tee-shirts et casquettes) pour la journée de la décentralisation et autres événements de l'ADM                  | DRP CR            | Services Consulting Africa                                            | 17 100 000 F CFA         | Les tee-shirts et casquettes ont déjà été distribués lors des événements concernés.<br><br>Nous n'avons trouvé sur place que deux tee-shirts restants. |
| Recrutement d'un consultant pour l'audit environnemental et social des activités du PACASEN                                                               | DRP CR            | Papa Mamadou Mangane                                                  | 24 825 000 F CFA         | Les rapports émis par le consultant ont été transmis dans les délais requis.                                                                           |
| Acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail web en deux lots                   | AOO               | Lot 1: SESA TECHNOLOGIES                                              | Lot 1 : 16 048 000 F CFA | Matériel informatique affecté à la DCT.<br>Pour cause de déménagement, nous avons trouvé le matériel dans le magasin de stockage de la DCT.            |
| Acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail web en deux lots                   | AOO               | Lot 2 : Groupement ESPACE DIVISION / OPTIMUS TECHNOLOGIES EQUIPEMENTS | Lot 2 : 37 874 460 F CFA | Le matériel informatique a été distribué.<br><br>Les bons de sortie ont été transmis.                                                                  |
| Avenant n° 1 au marché n° T0093/21 relatif aux travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs | AVENANT           | HENAN CHINE                                                           | 1 817 871 596 F CFA      | Les travaux ont été bien réalisés. (photos en illustration).                                                                                           |

| OBJET DU MARCHÉ                                                                                                                                                                                                | MODE DE PASSATION | TITULAIRE              | MONTANT EN FCFA TTC | CONSTATS                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Avenant n°1 au marché n° T0092/21 relatif aux travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs                                                       | AVENANT           | CSTP                   | 701 295 920 F CFA   | Les travaux ont été bien réalisés. (photos en illustration).                 |
| Avenant n°1 au marché C0108/19 relatif à la mission de facilitation sociale dans le cadre de la mise en œuvre du projet de relèvement d'urgence des populations de la Langue de Barbarie à Saint-Louis (SERRP) | AVENANT           | Malick SOW et Associés | 319 780 000 F CFA   | Les rapports émis par le consultant ont été transmis dans les délais requis. |

## RECOMMANDATION

Suite à leur déménagement, nous recommandons à la DCT de remettre en place le matériel informatique afin d'éviter le risque de détérioration de ce dernier s'il reste stocké dans le magasin sur le long terme.

#### 4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

##### SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

| OBSERVATIONS                                                                                                                                                                            | RECOMMANDATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | PERSONNE RESPONSABLE           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Déroulement des DRP simples par le service administratif et financier, non conforme aux dispositions des articles 2 et 12 de l'arrêté N°107 du MEF.                                     | Se conformer aux dispositions des articles 2 et 12 de l'arrêté N°107 du MEF. La CPM devrait avoir la latitude de donner son avis sur la procédure de DRP Simple, même s'il s'agit d'une procédure allégée car c'est un mode de passation qui présente beaucoup d'anomalies au regard des marchés passés par les AC.<br><br>Veiller à considérer les DRP Simples comme tous les autres modes de passation en sollicitant l'avis et l'appui de la CPM pour la bonne conduite de leur procédure. | AC/SAF/CM/CPM                  |
| Absence de classement des avis d'attribution définitive dans les dossiers de marché.                                                                                                    | Veiller à effectuer des captures des avis d'attribution définitive publiés sur le site des MP et les classer dans les dossiers (appels d'offres).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CPM                            |
| Publication des DRP attribuées sur le site des MP non retracée dans les dossiers de DRP                                                                                                 | Veiller à retracer la publication des DRP CR attribuées sur le portail des MP dans les dossiers de marché.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | CPM                            |
| Plusieurs retards notés dans l'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.                                                                                           | Se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP sur l'application des pénalités de retard.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | AC/SAF/Commission de Réception |
| Défaillance dans l'archivage des dossiers                                                                                                                                               | Nous vous recommandons de mettre l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse, particulièrement les documents d'exécution physique et financière. Nous vous recommandons aussi de vous inspirer du manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARCOP ex ARMP et disponible sur le site des marchés publics.                                                                                                                                                              | AC/SAF/CPM                     |
| ANO CPM non matérialisé pour la procédure de DRP                                                                                                                                        | Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n° 00107 du 7 janvier 2015.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | CPM                            |
| Similitude notée dans certaines offres (DRP Simple)                                                                                                                                     | Veiller au respect du principe de transparence édicté par le CMP dans les procédures de passation des marchés notamment une meilleure traçabilité de la procédure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | SAF                            |
| Certaines factures pro forma ne comportant ni raison sociale, RC ni NINEA :<br>DRP SIMPLE : Acquisition de supports de communication dans le cadre de la réception des ouvrages du PCCS | Veiller à s'assurer des statuts juridiques des entreprises consultées pour les marchés de DRP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | SAF/CPM                        |
| Rapport d'évaluation daté antérieurement à l'ouverture des plis (Acquisition de petits matériels                                                                                        | Veiller à dater correctement les documents de marché pour éviter toute confusion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CM/CPM                         |

|                                                                  |                                                                            |            |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------|
| de mareyage pour le GIE And Bokk Ligueyy de Diougop)             |                                                                            |            |
| Approbation du Procès-verbal d'attribution par la PRM non datée. | Veiller à dater l'approbation des PV d'attribution par la PRM.             | PRM/CM/CPM |
| Longs délais notés dans les procédures de certains marchés       | Veiller au respect du principe de célérité dans les procédures de marchés. | AC/CM/CPM  |

#### 4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

| CONSTAT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | RECOMMANDATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE | STATUT DE LA RECOMMANDATION |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| <b>OBSERVATIONS GENERALES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                       |                             |
| Copies des convocations adressées aux membres de la Commission des marchés, ne portant pas les décharges dûment datées de leurs destinataires, pour permettre de contrôler le respect des exigences de l'article 39 du CMP et délai d'attente à observer entre la date de transmission des convocations et la date de tenue des séances de la Commission des Marchés, de cinq (05) jours francs, non respecté. | Veiller à la décharge des convocations des membres de la commission des marchés par leurs destinataires, pour attester de leur réception effective et se conformer au délai de convocation des membres de la commission des marchés, pour attester du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.                                                                                                      | Non mise en œuvre     | Maintenue                   |
| Information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, dans certaines procédures d'acquisition, pas toujours retracée dans les dossiers ou effectuée tardivement, en violation des dispositions réglementaires sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution (articles 84.3 du CMP, 3.2 tiret 4 et 5.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF)              | Veiller à retracer dans les dossiers de certaines procédures d'acquisition, l'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, ou à l'effectuer dans les délais, pour se conformer aux dispositions réglementaires, sur la simultanéité des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution (articles 84.3 du CMP, 3.2 tiret 4 et 5.4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF). | Mise en œuvre         | Levée                       |
| Contrôle par la Cellule de Passation des Marchés, des procédures d'acquisition dont les coûts estimés sont en dessous des seuils de revue préalable de la DCMP, pas dûment formalisé dans les dossiers mis à notre disposition                                                                                                                                                                                 | La CPM doit matérialiser la revue des dossiers de DRP tel que recommandé par l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 07.01.2015                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Non mise en œuvre     | Maintenue                   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| avec, à l'appui, la délivrance d'avis de non-objection formels, à toutes les étapes des procédures de DRP, pour valider les documents et autoriser la poursuite des opérations, la traçabilité de l'exercice formel de cette mission de contrôle a priori, tout comme des missions d'appui-conseil de la Cellule de Passation des Marchés, auprès des services maître d'œuvre et des Personnes Responsables des Marchés, étant une exigence pour traduire dans les faits la responsabilisation des acteurs consacrée par les textes règlementaires. |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                   |           |
| Justificatif de la publication de l'avis d'attribution des marchés passés par DRP-CR, dans le portail des marchés publics, non classé dans les dossiers ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF auquel l'AC doit se conformer.                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Veiller à classer dans les dossiers de marchés passés par DRP-CR, les justificatifs de la publication de l'avis d'attribution, dans le portail des marchés publics ; il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté N°107 du MEF auquel l'AC doit se conformer. | Non mise en œuvre | Maintenue |
| Contrats de plusieurs procédures d'acquisition par DRP-CR, classés dans les dossiers, non soumis à la formalité d'enregistrement, en violation des dispositions de l'article 150 du CMP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Veiller à classer dans les dossiers, les contrats des procédures d'acquisition par DRP-CR, soumis à la formalité d'enregistrement, pour se conformer aux dispositions de l'article 150 du CMP.                                                                       | Mise en œuvre     | Levée     |
| Publication de l'avis d'attribution définitive du marché, sur le portail des marchés publics, pas toujours matérialisée dans les dossiers ou ne sont pas effectuée à bonne date. Il s'agit de se conformer aux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Veiller au classement du support de publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.4 du CMP.                                                     | Non mise en œuvre | Maintenue |

|                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| dispositions de l'article 86.4 du CMP                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                          |
| Justificatifs d'exécution physique et financière des marchés, non classés dans les dossiers de marchés, le classement des documents de suivi de l'exécution devant être effectué, conformément aux exigences du manuel de classement élaboré par l'ARMP. | Veiller à classer dans les dossiers, les justificatifs d'exécution physique et financière, du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.                                        | Non mise en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Maintenue                                                                                                                |
| Aucune pièce justificative d'exécution des marchés passés par DRP Simples (bon de commande, bon de livraison, PV de réception, facture), classée dans les dossiers, pour attester de l'effectivité et de la conformité de l'exécution des prestations    | Veiller à classer dans les dossiers, les justificatifs d'exécution physique et financière, du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations.                                        | Pour l'unique marché passé par DRP Simple ayant fait l'objet de notre revue, les documents d'exécution n'avaient pas été classés dans le dossier mais ont été transmis par l'ADM sur demande de l'équipe d'audit. Le classement des documents d'exécution dans les dossiers de marché n'est pas systématique.                                      | Au regard du classement des documents d'exécution dans les dossiers qui n'est pas effectif, l'observation est maintenue. |
| <b>ENTENTES DIRECTES</b>                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                          |
| Défaut de classement des documents d'exécution, de règlements du marché, le classement des documents de suivi de l'exécution doit être effectué conformément aux exigences du manuel de classement élaboré par l'ARMP                                    | Veiller au classement des documents d'exécution, de règlements du marché, le classement des documents de suivi de l'exécution devant être effectué conformément aux exigences du manuel de classement élaboré par l'ARMP. | Pour le marché portant sur le Recrutement d'un cabinet pour réaliser les études des travaux du bassin versant de MBO (Nord et sud) ; les documents d'exécution financière n'ont pas été transmis. Concernant les documents d'exécution physique de ce marché, ils n'ont été transmis qu'une fois demandés par la mission. Leur classement dans les | Maintenue                                                                                                                |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                      | dossiers n'est pas systématique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                     |
| <b>APPELS D'OFFRES OUVERTS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                     |
| Publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail officiel des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP, non matérialisée dans le dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Veiller à matérialiser dans le dossier, la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail officiel des marchés publics, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP.             | Non mise en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Maintenue           |
| Attribution du marché est intervenu au-delà du délai de maximum quinze (15) jours, à compter de la séance d'ouverture des offres, fixé par l'article 70 du CMP, sans qu'aucune demande de prorogation adressée à la DCMP et la réponse de l'organe de contrôle ne soient classées dans le dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Veiller au respect des dispositions de l'article 70 du CMP sur le délai maximum de quinze (15) jours, accordé à la Commission des marchés, à compter de la séance d'ouverture des offres, pour l'attribution provisoire des marchés. | Le cas s'est présenté pour l'appel d'offres relatif aux travaux confortatifs et des ouvrages de drainage, de bassin et de voirie dans le bassin versant de Mbeubeuss (MBS 3.3).                                                                                                                                                              | Partiellement levée |
| <b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                     |
| Deux séances de négociations tenues, respectivement, le 13 octobre 2020 et le 24 février 2021, avant la souscription du contrat intervenu le 28 avril 2021, soit, après l'écoulement d'une période d'attente assez longue de plus de six (06) mois, sans justification documentée dans le classement du dossier. Cette manière de procéder, ne favorise pas les principes de célérité et d'efficacité qui gouvernent le processus de passation des marchés. Le respect des délais, est un indicateur de performance et l'AC doit y veiller. ADM Revue indépendante de la passation des marchés au | Se conformer aux principes de célérité et d'efficacité qui gouvernent le processus de passation des marchés, en réduisant les délais d'attente anormalement longs, entre les étapes de la procédure.                                 | Nous avons noté que la procédure des marchés suivants a été extrêmement longue :<br>- AMI : Recrutement d'un cabinet en charge de la supervision des travaux d'aménagement du site de relogement définitif : Terrassement, voirie et réseaux divers primaires<br>- DP : Sélection d'un consultant chargé de l'apurement des comptes de l'ADM | Maintenue           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                              |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| titre de la gestion 2017<br>Rapport Provisoire 78 Date<br>de notification du marché<br>non retracée dans le<br>dossier, la mention de cette<br>date permettant de<br>déterminer le début<br>d'exécution du marché et<br>d'apprécier, le respect des<br>délais contractuels                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                              |           |
| Attestation d'existence de<br>crédits non classée dans le<br>dossier, pour nous<br>permettre de nous assurer<br>du respect des dispositions<br>de l'article 9 du CMP, sur<br>l'existence de crédits, avant<br>le lancement du marché.                                                                                                                                                                             | Veiller à classer dans le<br>dossier, l'attestation<br>d'existence de crédits.                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Cas non rencontré<br>dans les marchés de<br>prestations<br>intellectuelles mais<br>plutôt sur l'avenant<br>relatif aux travaux de<br>drainage et<br>d'aménagement<br>urbain des bassins et<br>voiries dans la zone de<br>Keur Massar et<br>environs (Lot 2). | Maintenue |
| <b>DRP CO</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                              |           |
| Approbation de la<br>proposition d'attribution de<br>la Commission des<br>marchés ou la décision<br>d'attribution de l'AC, non<br>matérialisées dans les<br>dossiers, pour attester du<br>respect des dispositions de<br>l'article 5.4 de l'arrêté N°<br>00107 du 07.01.2015 du MEF,<br>portant sur les modalités de<br>mise en œuvre des<br>procédures de DRP, pris en<br>application de l'article 78<br>du CMP. | Veiller à se conformer aux<br>exigences de l'article 5.4 de<br>l'arrêté N° 00107 du<br>07.01.2015 du<br>MEF, portant sur les<br>modalités de mise en œuvre<br>des procédures de DRP,<br>pris en application de<br>l'article 78 du CMP, sur<br>l'approbation de<br>l'attribution du marché et<br>l'information des<br>soumissionnaires non<br>retenus, à bonne date. | Cas non rencontré                                                                                                                                                                                                                                            |           |
| Date de l'ANO de la CPM<br>sur le projet de contrat, non<br>mentionnée, l'absence de<br>date sur les documents du<br>dossier, ne permettant pas<br>d'apprécier la tenue de<br>l'opération à bonne date                                                                                                                                                                                                            | Veiller à mentionner la date<br>de l'ANO de la CPM sur le<br>projet de contrat, l'absence<br>de date sur les documents<br>du dossier, ne permettant<br>pas d'apprécier la tenue de<br>l'opération à bonne date.                                                                                                                                                     | Cas non rencontré                                                                                                                                                                                                                                            |           |
| <b>DRP CR</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                              |           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                    |                                   |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------|
| Signes de collusion notés sur les offres, tous les soumissionnaires ayant présenté des offres où ils ont éclaté les articles en proposant diverses tailles, alors que la lettre d'invitation n'avait fait aucune précision, laissant entrevoir que les offres ont été produites par la même source ou par des sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 du COA | Se conformer au principe de transparence et bannir la collusion.                                                   | Cas non rencontré dans les DRP CR |           |
| Incohérences notées sur les heures d'envoi des mails d'invitation, au regard de l'heure limite de dépôt des offres (mails envoyés le 16 avril 2021 à 12 heures 42 et 13 heures 38 aux mêmes candidats, pour un dépôt des offres au plus tard à 12 heures).                                                                                                                                                           | Veiller à la cohérence des heures d'envoi des mails d'invitation, au regard de l'heure limite de dépôt des offres. | Cas non rencontré                 |           |
| DRP SIMPLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                    |                                   |           |
| L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics.                                                                                                    | Veiller à la transparence des procédures conformément aux exigences de l'article 24 du COA.                        | Non mise en œuvre                 | Maintenue |
| Des incohérences sont notées sur les heures d'envoi des mails d'invitation, au regard de l'heure limite de dépôt des offres (mails envoyés le 16 avril 2021 à 12 heures 42 et                                                                                                                                                                                                                                        | Veiller à la cohérence des heures d'envoi des mails d'invitation, au regard de l'heure limite de dépôt des offres. | Cas non rencontré                 |           |

|                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                      |                                                                                            |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 13 heures 38 aux mêmes candidats, pour un dépôt des offres au plus tard à 12 heures]                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                      |                                                                                            |           |
| Les justificatifs d'exécution ne sont pas classés (bon de commande, bon de livraison, PV de réception...).                                                                                                                                | Classer les pièces justificatives d'exécution des marchés.                                                                                                                                           | Non mise en œuvre<br><br>Certains n'ont été transmis qu'après demande de l'équipe d'audit. | Maintenue |
| Un délai de quarante-cinq (45) jours, s'est écoulé entre la date d'attribution (30 avril 2021) et la notification du marché (04 juin 2021), en violation des exigences de célérité et d'efficacité du processus de passation des marchés. | Se conformer aux principes de célérité et d'efficacité qui gouvernent le processus de passation des marchés, en réduisant les délais d'attente anormalement longs, entre les étapes de la procédure. | Cas non rencontré pour la DRP Simple traitée.                                              |           |

## **5. STATISTIQUES DES ANOMALIES**

TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

| ANOMALIES/MARCHES                                                                                             | AO<br>O<br>5 | AVENANT<br>S<br>7 | AM<br>I<br>3 | E<br>D<br>2 | DRP<br>CR<br>10 | DRP<br>S<br>1 | TOTAL<br>ANOMALIES | TOTAL<br>MARCHES<br>REVUS | STATISTIQUE<br>DES ANOMALIES |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------|-----------------|---------------|--------------------|---------------------------|------------------------------|
| Carence documentaire dans les documents d'exécution physique et financière                                    | 2            | 3                 | 1            | 1           | 1               |               | 8                  | 27                        | 30%                          |
| Retard noté dans l'exécution des marchés sans application des pénalités de retard (article 135 du CMP)        |              |                   |              |             | 3               |               | 3                  | 10                        | 30%                          |
| Non-respect de l'article 70 du CMP portant sur le délai entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché | 1            |                   |              |             |                 |               | 1                  | 6                         | 17%                          |
| Approbation du PV d'attribution par la PRM non datée                                                          | 1            |                   | 2            |             |                 |               | 3                  | 8                         | 38%                          |
| Notification de l'OS faite avant l'ANO du bailleur, la signature et/ou approbation du marché                  |              | 2                 | 1            |             |                 |               | 3                  | 10                        | 30%                          |
| Non-respect du principe de célérité dans la procédure des marchés                                             |              |                   | 1            |             |                 |               | 1                  | 3                         | 33%                          |
| ANO CPM sur les DRP non matérialisé dans les dossiers de DRP                                                  |              |                   |              |             | 2               |               | 2                  | 10                        | 20%                          |
| Défaillance dans l'archivage                                                                                  |              |                   |              |             | 1               |               | 1                  | 10                        | 10%                          |
| Date du rapport d'évaluation antérieure à celle de l'ouverture des plis                                       |              |                   |              |             | 1               |               | 1                  | 10                        | 10%                          |
| Spécifications techniques non fournies (DRP Simple)                                                           |              |                   |              |             |                 | 1             | 1                  | 1                         | 100%                         |
| Factures pro forma ne comportant ni numéro de NINEA ni RC                                                     |              |                   |              |             |                 | 1             | 1                  | 1                         | 100%                         |

## SOMMAIRE DES ANNEXES

|                                                                                                      |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES APPELS D'OFFRES.....                                                  | 55  |
| ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT .....                                      | 67  |
| ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.....               | 78  |
| ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE.....                               | 86  |
| ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP A<br>CONSULTATION RESTREINTE.....              | 90  |
| ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE.....                                    | 104 |
| ANNEXE 7 : PHOTOS D'ILLUSTRATION.....                                                                | 107 |
| ANNEXE 8 : REPONSES DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE L'ADM<br>SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE..... | 112 |
| ANNEXE 9 : COMMENTAIRES DE L'ADM SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE .....                                  | 123 |

## **ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES APPELS D'OFFRES**

 AOI N° 01/22/SERRP/IDA/ADM

## COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur les travaux de construction des logements définitifs à DIOUGOP en 6 lots dans le cadre du projet SERRP pour un montant total de 10 108 618 209 FCFA TTC attribué à :

- Lots 1 et 6 à KELIMANE pour 1 358 165 877 FCFA et 1 543 400 817 FCFA
- Lots 2 et 3 à DA ROSA pour 1 545 739 462 FCFA et 1 429 241 584 FCFA
- Lots 4 et 5 à BDGB pour 1 992 091 558 FCFA et 2 239 978 911 FCFA.

## DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                                          |                                                                                                                                                                       |          |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------|
| Numéro du DAO                                                                            | 01/22/SERRP/IDA/ADM                                                                                                                                                   |          |                    |
| Financement                                                                              | IDA                                                                                                                                                                   |          |                    |
| Nom de l’Autorité contractante                                                           | ADM                                                                                                                                                                   |          |                    |
| Intitulé du marché                                                                       | Travaux de construction des logements définitifs en 6 lots dans le cadre du projet SERRP                                                                              |          |                    |
| Numéro du marché                                                                         | LOTS 1 ET 6 : T2002/22-DK<br>LOTS 2 ET 3 : T2003/22-DK<br>LOTS 4 ET 5 : T2004/22-DK                                                                                   |          |                    |
| Description des biens, travaux ou services                                               | Travaux de construction des logements définitifs en 6 lots dans le cadre du projet SERRP                                                                              |          |                    |
| Date d’ANO de l’IDA sur le DAO                                                           | 25 février 2022                                                                                                                                                       |          |                    |
| Date de publication de l’avis d’appel d’offres                                           | 1 <sup>er</sup> mars 2022 dans Sud Quotidien                                                                                                                          |          |                    |
| Date limite de dépôt des offres                                                          | 19 avril 2022                                                                                                                                                         |          |                    |
| Délai de préparation des offres                                                          | 48 jours                                                                                                                                                              |          |                    |
| Durée de validité des offres                                                             | 140 jours à compter de la date limite de soumission                                                                                                                   |          |                    |
| Garantie de soumission                                                                   | Lot 1 : 19 000 000 000 FCFA<br>Lots 2, 3 et 6 : 20 000 000 FCFA<br>Lots 4 et 5 : 30 000 000 FCFA<br>Valable 28 jours après expiration du délai de validité des offres |          |                    |
| Date d'ouverture des plis                                                                | 19 avril 2022, transmis le 20 avril 2022 aux soumissionnaires                                                                                                         |          |                    |
| Soumissionnaires                                                                         | 29 soumissionnaires                                                                                                                                                   |          |                    |
| Nom de l’attributaire du marché                                                          | Lot 1                                                                                                                                                                 | KELIMANE | 1 358 165 877 FCFA |
|                                                                                          | Lot 6                                                                                                                                                                 |          | 1 543 400 817 FCFA |
|                                                                                          | Lot 2                                                                                                                                                                 | DA ROSA  | 1 545 739 462 FCFA |
|                                                                                          | Lot 3                                                                                                                                                                 |          | 1 429 241 584 FCFA |
|                                                                                          | Lot 4                                                                                                                                                                 | BDGB     | 1 992 091 558 FCFA |
|                                                                                          | Lot 5                                                                                                                                                                 |          | 2 239 978 911 FCFA |
| Date d’élaboration du rapport d’analyses des offres                                      | 11 mai 2022                                                                                                                                                           |          |                    |
| Date d’attribution provisoire                                                            | 12 mai 2022                                                                                                                                                           |          |                    |
| Date d’ANO de l’IDA sur l’évaluation et l’attribution du marché                          | 1 <sup>er</sup> juillet 2022                                                                                                                                          |          |                    |
| Date de notification d’attribution provisoire et d’information des candidats non retenus | 14 juillet 2022                                                                                                                                                       |          |                    |

|                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de publication de l'attribution provisoire        | 15 juillet 2022 dans SUD QUOTIDIEN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date d'ANO de l'IDA sur le projet de contrat           | 27 juillet 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date de restitution des GS                             | 28 juillet 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date de signature/Prestation de services (contrats)    | Lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : 03 août 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date de l'attestation d'existence de crédits           | 11 août 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date d'Approbation                                     | Lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : 06 septembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Date d'immatriculation                                 | Lots 2, 3, 4 et 5 : 08 septembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date de notification                                   | Lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : 13 septembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Date d'enregistrement                                  | Lots 1 et 6 : 22 septembre 2022<br>Lots 2 et 3 : 04 octobre 2022<br>Lots 4 et 5 : 28 septembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date de publication de l'avis d'attribution définitive | Non transmis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date de démarrage effectif                             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Recours gracieux                                       | Recours gracieux du 07/07/2022 de DELTA SA<br>Réponse du 12/07/2022 par l'ADM<br>Motif du rejet : Corrections des offres (lots 1 et 2) qui les ont ramenés à des montants plus chers.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Délai d'exécution                                      | Lots 1, 2 et 3 : 8 mois<br>Lots 4 et 5 : 6 mois<br>Lot 6 : 11 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date facture définitive                                | Non transmise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date de réception (provisoire)                         | Non transmis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Montant total du marché                                | 10 108 618 209 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Montant du coût estimé                                 | Lot 1 : 960 000 000 FCFA<br>Lot 2 : 1 104 000 000 FCFA<br>Lot 3 : 1 080 000 000 FCFA<br>Lot 4 : 1 580 000 000 FCFA<br>Lot 5 : 1 778 000 000 FCFA<br>Lot 6 : 1 080 000 000 FCFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Exécution                                              | <b>DAROSA</b><br>Facture Avance de démarrage du 11/10/2022 :<br>- Lot 2 : 240 542 634 FCFA<br>- Lot 3 : 225 370 713 FCFA<br>Demande de paiement du 20/10/2022 de 465 913 347 FCFA (DA ROSA)<br>Bordereau de paiement et chèque du 11/04/2023 de 477 039 598 FCFA<br>Décompte N° 1 (lots 2 et 3) du 06/03/2023 de 477 039 598 FCFA<br>Demande de paiement direct du 21/03/2023 de 477 039 598 FCFA<br>Bordereau de paiement et chèque du 14/04/2023 de 225 457 824 FCFA<br>Décompte N° 2 (lots 2 et 3) du 10/04/2023 de 225 457 824 FCFA |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Décompte N° 4 (lots 2 et 3) du 04/08/2023 de 154 820 033 FCFA</p> <p>Demande de paiement direct du 10/08/2023 de 154 820 033 FCFA</p> <p><b>BDGB</b></p> <p>Facture Avance de démarrage de 20% du 20/10/2022 : Lots 4 et 5 : 693 605 178 FCFA</p> <p>Demande de paiement direct du 26/10/2022 de 693 605 178 FCFA (BDGB)</p> <p><b>KELIMANE</b></p> <p>Facture Avance de démarrage de 20% du 24/10/2022 : Lots 1 et 6 : 443 103 446 FCFA</p> <p>Demande de paiement direct non datée de 443 103 446 FCFA (KELIMANE)</p> <p>Bordereau de paiement et chèque du 04/05/2023 de 176 688 994 FCFA</p> <p>Facture du 19/04/2023 de 176 688 994 FCFA (Lots 1 et 6)</p> <p>Facture du 19/04/2023 de 100 404 893 FCFA (Lot 1)</p> <p>Décompte N° 2 (lot 1) du 18/04/2023 de 100 404 893 FCFA</p> <p>Facture du 28/03/2023 de 76 284 100 FCFA (Lot 6)</p> <p>Décompte N° 2 (lot 1) du 18/04/2023 de 100 404 893 FCFA</p> <p>Facture du 1<sup>er</sup>/07/2023 de 63 387 472 FCFA (Lot 1)</p> <p>Facture du 1<sup>er</sup>/07/2023 de 29 276 194 FCFA (Lot 1)</p> <p>Décompte N° 5 du 1<sup>er</sup>/07/2023 de 29 276 194 FCFA (Période du 15 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023)</p> <p>Facture du 24/06/2023 de 34 111 278 FCFA (Lot 6)</p> <p>Demande de paiement direct du 10/08/2023 de 63 387 472 FCFA (KELIMANE)</p> |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Seuls les documents portant sur l'exécution financière du marché ont été transmis.

#### RECOMMANDATIONS

Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents d'exécution des marchés.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation du marché est globalement conforme aux directives de l'IDA.

Sous réserve des documents d'exécution physique non transmis, la procédure d'exécution du marché est substantiellement conforme à la réglementation en vigueur.

 AOO N° 01/ADM/2022

## COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur la couverture des risques (marché de clientèle) attribué à NSIA ASSURANCE en trois lots pour un montant de :

- Lot 1 : 41 719 120 FCFA TTC
- Lot 2 : 700 502 FCFA TTC
- Lot 3 : 3 704 673 FCFA TTC

## DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                       |                 |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|
| Numéro du DAO                                                                            | 01/ADM/2022                                                                                                                                                                                                           |                 |                     |
| Financement                                                                              | ADM                                                                                                                                                                                                                   |                 |                     |
| Nom de l’Autorité contractante                                                           | ADM                                                                                                                                                                                                                   |                 |                     |
| Intitulé du marché                                                                       | Couverture des risques                                                                                                                                                                                                |                 |                     |
| Numéro du marché                                                                         | S1742/22                                                                                                                                                                                                              |                 |                     |
| Description des biens, travaux ou services                                               | <ul style="list-style-type: none"><li>- Lot 1 : Maladie du Personnel</li><li>- Lot 2 : Multirisque professionnel et responsabilité civile</li><li>- Lot 3 (15 véhicules) : Flotte Automobile et Cyclomoteur</li></ul> |                 |                     |
| Date de publication de l’AGPM                                                            | 31 décembre 2021 dans SUD QUOTIDIEN                                                                                                                                                                                   |                 |                     |
| Date d’ANO de la DCMP sur le DAO                                                         | 15 avril 2022                                                                                                                                                                                                         |                 |                     |
| Date de publication de l’avis d’appel d’offres                                           | 22 avril 2022 dans SUD QUOTIDIEN                                                                                                                                                                                      |                 |                     |
| Date limite de dépôt des offres                                                          | 24 mai 2022                                                                                                                                                                                                           |                 |                     |
| Délai de préparation des offres                                                          | 30 jours                                                                                                                                                                                                              |                 |                     |
| Durée de validité des offres                                                             | 90 jours à compter de la date limite de soumission                                                                                                                                                                    |                 |                     |
| Garantie de soumission                                                                   | Lot 1 : 1 500 000 FCFA<br>Lots 2 et 3 : Non requises<br>Valable 28 jours après expiration du délai de validité des offres, soit 118 jours                                                                             |                 |                     |
| Date d'ouverture des plis                                                                | 24 mai 2022                                                                                                                                                                                                           |                 |                     |
| Soumissionnaires                                                                         | 04 : NSIA ASSURANCE- AXA SENEGAL- ASKIA ASSURANCE- PREVOYANCE ASSURANCE                                                                                                                                               |                 |                     |
| Nom de l’attributaire du marché                                                          | LOT 1                                                                                                                                                                                                                 | NSIA ASSURANCES | 41 719 120 FCFA TTC |
|                                                                                          | LOT 2                                                                                                                                                                                                                 |                 | 700 502 FCFA TTC    |
|                                                                                          | LOT 3                                                                                                                                                                                                                 |                 | 3 704 673 FCFA TTC  |
| Date d’élaboration du rapport d’analyses des offres                                      | 02 juin 2022                                                                                                                                                                                                          |                 |                     |
| Date d’attribution provisoire                                                            | 10 juin 2022                                                                                                                                                                                                          |                 |                     |
| Date d’avis de la DCMP sur l’évaluation et l’attribution du marché                       | 1 <sup>er</sup> juillet 2022                                                                                                                                                                                          |                 |                     |
| Date de notification d’attribution provisoire et d’information des candidats non retenus | 04 juillet 2022                                                                                                                                                                                                       |                 |                     |
| Date de publication de l'attribution provisoire                                          | 05 juillet 2022 dans SUD QUOTIDIEN                                                                                                                                                                                    |                 |                     |
| Date de l’attestation d’existence de crédits                                             | 06 juillet 2022                                                                                                                                                                                                       |                 |                     |
| Date de signature/Prestation de services (contrats)                                      | Lots 1, 2 et 3 : 19 juillet 2022                                                                                                                                                                                      |                 |                     |

|                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de restitution de la caution de soumission        | 28 juillet 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date d'avis de la DCMF sur le projet de contrat        | 29 juillet 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date d'Approbation                                     | Lots 1, 2 et 3 : 03 août 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Date d'immatriculation                                 | Lots 1, 2 et 3 : 05 août 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Date de notification                                   | Lots 1, 2 et 3 : 18 août 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Date d'enregistrement                                  | Lots 1, 2 et 3 : 25 août 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Date de publication de l'avis d'attribution définitive | Non transmis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Date de démarrage effectif                             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Délai d'exécution                                      | 12 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Montant total du marché                                | 46 124 295 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Montant du coût estimé                                 | 60 000 000 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Exécution                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bordereau de paiement su 06/03/2023 de 12 652 500 FCFA</li> <li>- Chèque du 06/03/2023 de 12 652 500 FCFA</li> <li>- Facture du 1<sup>er</sup>/03/2023 de 12 652 500 FCFA (Prime annuelle TTC)</li> <li>- Bordereau de paiement, Demande de règlement et Chèque (reçu le 19/10/2022) du 07/07/2022 de 46 124 295 FCFA</li> </ul> |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

#### RECOMMANDATIONS

Aucune.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme aux textes réglementaires.

 AOO N° 01/21/PACASEN/ADM

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail Web en deux lots attribué à :

- Lot 1 : Groupe Speedo Europe Affaires pour 16 048 000 FCFA TTC.

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                                                          |                                                                                                                                            |                                    |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| Numéro du DAO                                                                            | 01/21/PACASEN/ADM                                                                                                                          |                                    |                     |
| Financement                                                                              | PACASEN (IDA & AFD)                                                                                                                        |                                    |                     |
| Nom de l'Autorité contractante                                                           | ADM                                                                                                                                        |                                    |                     |
| Intitulé du marché                                                                       | Acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail Web en deux lots    |                                    |                     |
| Numéro du marché                                                                         | Lot 1 : F0314/22                                                                                                                           |                                    |                     |
| Description des biens, travaux ou services                                               | Lot 1 : Acquisition de matériels informatiques pour le fonctionnement du portail Web de la DCT (Direction des Collectivités Territoriales) |                                    |                     |
| Date de publication de l'AGPM                                                            | 14 janvier 2020 dans Le Soleil                                                                                                             |                                    |                     |
| Date d'ANO de la CPM sur le DAO                                                          | 27 octobre 2021                                                                                                                            |                                    |                     |
| Date de publication de l'avis d'appel d'offres                                           | 03 novembre 2021 dans SUD QUOTIDIEN                                                                                                        |                                    |                     |
| Date limite de dépôt des offres                                                          | 06 décembre 2021                                                                                                                           |                                    |                     |
| Délai de préparation des offres                                                          | 31 jours                                                                                                                                   |                                    |                     |
| Durée de validité des offres                                                             | 120 jours à compter de la date limite de soumission                                                                                        |                                    |                     |
| Garantie de soumission                                                                   | Lot 1 : 1 500 000 FCFA<br>Valable 28 jours après expiration du délai de validité des offres, soit 118 jours                                |                                    |                     |
| Date d'ouverture des plis                                                                | 06 décembre 2021                                                                                                                           |                                    |                     |
| Soumissionnaires                                                                         | 08 : IMAS- DIGITAL STORES- ECOREL- OUMOU GROUP- PICO MEGA- GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES- DISMAT- ESPACE DIVISION & OPTIMUS                |                                    |                     |
| Nom de l'attributaire du marché                                                          | LOT 1                                                                                                                                      | Groupe Speedo Europe Affaires pour | 16 048 000 FCFA TTC |
| Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres                                      | 16 décembre 2021                                                                                                                           |                                    |                     |
| Date d'attribution provisoire                                                            | Non transmis                                                                                                                               |                                    |                     |
| Date de notification d'attribution provisoire et d'information des candidats non retenus | 21 décembre 2021                                                                                                                           |                                    |                     |
| Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché                        | 28 décembre 2021                                                                                                                           |                                    |                     |
| Date de publication de l'attribution provisoire                                          | Publication faite sur le portail des marchés publics<br>Extrait transmis non daté                                                          |                                    |                     |
| Date de restitution de la caution de soumission                                          | 06 janvier 2022                                                                                                                            |                                    |                     |

|                                                        |                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de signature/Prestation de services (contrats)    | Lot 1 : 1 <sup>er</sup> février 2022                                                                                                                                                                                 |
| Date de l'attestation d'existence de crédits           | 11 février 2022                                                                                                                                                                                                      |
| Date d'avis de la CPM sur le projet de contrat         | Non transmis                                                                                                                                                                                                         |
| Date d'Approbation                                     | Lot 1 : 18 février 2022                                                                                                                                                                                              |
| Date d'immatriculation                                 | Lot 1 : 25 février 2022                                                                                                                                                                                              |
| Date de notification                                   | Lot 1 : 02 mars 2022                                                                                                                                                                                                 |
| Date d'enregistrement                                  | Lot 1 : 17 mars 2022                                                                                                                                                                                                 |
| Date de publication de l'avis d'attribution définitive | Non transmis                                                                                                                                                                                                         |
| Date de démarrage effectif                             | -                                                                                                                                                                                                                    |
| Délai d'exécution                                      | 30 jours après notification                                                                                                                                                                                          |
| Montant du coût estimé                                 | -                                                                                                                                                                                                                    |
| Mise en demeure                                        | - Lot 1: Réponse du Groupe Speedo Europe Affaires le 25/04/2022. Retard dans la livraison des fournitures dû à un problème logistique vis à vis de leur transitaire. Promesse de livrer au plus tard le 10 mai 2022. |
| Exécution                                              | Lot 1 :<br>- Bordereau de paiement su 16/08/2022 de 16 048 000 FCFA<br>- Virement du 18/08/2022 de 16 048 000 FCFA<br>- Facture du 06/07/2022 de 16 048 000 FCFA<br>- BL du 06/07/2022                               |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La livraison du matériel pour le lot 1 a connu un énorme retard de trois mois 4 jours.

#### RECOMMANDATIONS

Veiller au respect des dispositions du point 2.9 des Clauses et conditions contractuelles pour les marchés faisant appel à la concurrence du règlement sur la passation des marchés de 2020.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation du marché est globalement conforme aux textes réglementaires.

Au regard des anomalies citées ci-avant, la procédure d'exécution du marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

 AOO N° 01/21/PACASEN/ADM

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail Web en deux lots attribué à :

- Lot 2 : Groupement ESPACE DIVISION / OPTIMUS TECHNOLOGIES EQUIPEMENTS pour 37 874 460 FCFA TTC.

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                                                          |                                                                                                                                         |                                                                           |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Numéro du DAO                                                                            | 01/21/PACASEN/ADM                                                                                                                       |                                                                           |                     |
| Financement                                                                              | PACASEN (IDA & AFD)                                                                                                                     |                                                                           |                     |
| Nom de l'Autorité contractante                                                           | ADM                                                                                                                                     |                                                                           |                     |
| Intitulé du marché                                                                       | Acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail Web en deux lots |                                                                           |                     |
| Numéro du marché                                                                         | Lot 2 : F0315/22                                                                                                                        |                                                                           |                     |
| Description des biens, travaux ou services                                               | Lot 2 : Acquisition de matériels informatiques pour l'appui aux ARD et à la Cour des Comptes pour la mise en œuvre du PACASEN.          |                                                                           |                     |
| Date de publication de l'AGPM                                                            | 14 janvier 2020 dans Le Soleil                                                                                                          |                                                                           |                     |
| Date d'ANO de la CPM sur le DAO                                                          | 27 octobre 2021                                                                                                                         |                                                                           |                     |
| Date de publication de l'avis d'appel d'offres                                           | 03 novembre 2021 dans SUD QUOTIDIEN                                                                                                     |                                                                           |                     |
| Date limite de dépôt des offres                                                          | 06 décembre 2021                                                                                                                        |                                                                           |                     |
| Délai de préparation des offres                                                          | 31 jours                                                                                                                                |                                                                           |                     |
| Durée de validité des offres                                                             | 120 jours à compter de la date limite de soumission                                                                                     |                                                                           |                     |
| Garantie de soumission                                                                   | Lot 2 : 500 000 FCFA<br>Valable 28 jours après expiration du délai de validité des offres, soit 118 jours                               |                                                                           |                     |
| Date d'ouverture des plis                                                                | 06 décembre 2021                                                                                                                        |                                                                           |                     |
| Soumissionnaires                                                                         | 08 : IMAS- DIGITAL STORES- ECOREL- OUMOU GROUP- PICO MEGA- GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES- DISMAT- ESPACE DIVISION & OPTIMUS             |                                                                           |                     |
| Nom de l'attributaire du marché                                                          | LOT 2                                                                                                                                   | Groupement<br>ESPACE DIVISION /<br>OPTIMUS<br>TECHNOLOGIES<br>EQUIPEMENTS | 37 874 460 FCFA TTC |
| Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres                                      | 16 décembre 2021                                                                                                                        |                                                                           |                     |
| Date d'attribution provisoire                                                            | Non transmis                                                                                                                            |                                                                           |                     |
| Date de notification d'attribution provisoire et d'information des candidats non retenus | 21 décembre 2021                                                                                                                        |                                                                           |                     |
| Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché                        | 28 décembre 2021                                                                                                                        |                                                                           |                     |

|                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de publication de l'attribution provisoire        | Publication faite sur le portail des marchés publics<br>Extrait transmis non daté                                                                                                                                                                                       |
| Date de restitution de la caution de soumission        | 06 janvier 2022                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date de signature/Prestation de services (contrats)    | Lot 2 : 27 janvier 2022                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Date de l'attestation d'existence de crédits           | 11 février 2022                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date d'avis de la CPM sur le projet de contrat         | Non transmis                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date d'Approbation                                     | Lot 2 : 14 février 2022                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Date d'immatriculation                                 | Lot 2 : 25 février 2022                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Date de notification                                   | Lot 2 : 1 <sup>er</sup> mars 2022                                                                                                                                                                                                                                       |
| Date d'enregistrement                                  | Lot 2 : 17 mars 2022                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date de publication de l'avis d'attribution définitive | Non transmis                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date de démarrage effectif                             | -                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Délai d'exécution                                      | 30 jours après notification                                                                                                                                                                                                                                             |
| Montant du coût estimé                                 | -                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Mise en demeure                                        | - Lot 2 : Réponse d'Espace Division le 26/04/2022. Retard dans la livraison des fournitures dû à la conjoncture de l'après pandémie COVID. Colis déjà dispo à Dakar.                                                                                                    |
| Exécution                                              | Lot 2 :<br>- Bordereau de paiement su 21/06/2022 de 37 874 460 FCFA<br>- Virement du 18/08/2022 de 16 048 000 FCFA<br>- Facture non datée de 37 874 460 FCFA<br>- BL du 12/05/2022, 1 <sup>er</sup> /06/2022 et 02/06/2022<br>- Chèque du 21/06/2022 de 37 874 460 FCFA |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

La livraison du matériel a connu un énorme retard de quarante-deux (42) jours pour le lot 2.

#### RECOMMANDATIONS

Veiller au respect des dispositions du point 2.9 des Clauses et conditions contractuelles pour les marchés faisant appel à la concurrence du règlement sur la passation des marchés de 2020.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation du marché est globalement conforme aux textes réglementaires. Au regard des anomalies citées ci-avant, la procédure d'exécution du marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

**AOO N° T-08/2022/ADM Travaux confortatifs et des ouvrages de drainage, de bassin et de voirie dans le bassin versant de Mbeubeuss (MBS 3.3)**

**Données du marché**

|                                                       |                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                        | IDA                                                                                                                    |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                     | Agence de développement municipale (ADM)                                                                               |
| 3. Intitulé du marché                                 | Travaux confortatifs et des ouvrages de drainage, de bassin et de voirie dans le bassin versant de Mbeubeuss (MBS 3.3) |
| 4. REF PPM                                            | T_ADM_013                                                                                                              |
| 5. Description des biens, travaux ou services         | Travaux confortatifs et des ouvrages de drainage, de bassin et de voirie dans le bassin versant de Mbeubeuss (MBS 3.3) |
| 6. ANO BM sur le DAO                                  | 08 juin 2022                                                                                                           |
| 7. Date publication de l'avis d'appel d'offres        | Journal SUD QUOTIDIEN publié le 10 juin 2022                                                                           |
| 8. Durée de validité des offres                       | Cent quarante-quatre (144) jours                                                                                       |
| 9. Date et heure limite de dépôt des offres           | 25 juillet 2022 à 10h 00                                                                                               |
| 10. Date du PV d'ouverture des plis                   | 25 juillet 2022                                                                                                        |
| 11. Nombre d'offres reçues                            | Cinq (05) offres                                                                                                       |
| 12. Date du rapport d'évaluation                      | 14 octobre 2022 (1 <sup>er</sup> rapport corrigé le 19 aout 2022)                                                      |
| 13. Date du procès-verbal d'attribution               | 14 octobre 2022 (1 <sup>er</sup> PV 19 aout 2022)                                                                      |
| 14. Date d'approbation du procès-verbal d'attribution | Non approuvé                                                                                                           |
| 15. Avis BM                                           | 12 octobre 2022                                                                                                        |
| 16. Attestation d'existence de crédit                 | N°013202/MFB/DGB/DODOP/DOC/sen du 15 octobre 2022                                                                      |
| 17. Attributaire                                      | HENAN CHINE                                                                                                            |
| 18. Date d'information des candidats                  | 25 octobre 2022                                                                                                        |
| 19. Date publication des résultats provisoires        | 26 octobre 2022                                                                                                        |
| 20. Date de signature des contrats:                   | 07 décembre 2022                                                                                                       |
| 21. Date d'approbation des contrats                   | 18 janvier 2023                                                                                                        |
| 22. Date de notification                              | Non transmise                                                                                                          |
| 23. Montant                                           | 3 137 160 980 FCFA TTC                                                                                                 |
| 24. Délai d'exécution                                 | Douze (12) mois à partir de la notification de l'OS                                                                    |
| 25. Date de démarrage                                 | OS N° 000892/ADMDG/SG/CP2/sd du 14 mars 2023 notifié le 17 mars 2023                                                   |
| 26. Date de réception                                 | En cours d'exécution                                                                                                   |
| 27. Paiement                                          | Avance de démarrage et différents attachements                                                                         |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

- Non-respect du délai de quinze (15) jours maximum entre la date d'ouverture des offres et la date du PV d'attribution du marché (article 70 du CMP).
- L'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM n'est pas datée.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Aucune anomalie notée sur la procédure d'exécution physique et financière.

#### RECOMMANDATION

- Veiller au respect de l'article 70 du CMP : « .... Propose à l'Autorité contractante dans un délai maximum de 15 jours à compter de la séance d'ouverture des plis l'attribution du marché au candidat qui à l'offre conforme évaluée la moins-disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'Appel à la concurrence... » ;
- Veiller à dater l'approbation des procès-verbaux d'attribution par la personne responsable du marché.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les points notés ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

## **ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES AVENANTS**

 **AVENANT N°3 AU MARCHE N° C2418/19-DK RELATIF AU CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANT POUR ASSURER LA MAITRISE D'ŒUVRE (SUPERVISION ET CONTRÔLE DES TRAVAUX ET DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL-PGES) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROTECTION CÔTIÈRE A SAINT-LOUIS**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

L'avenant est relatif à la supervision et au contrôle des travaux et du plan de gestion environnemental et social-PGES dans le cadre des travaux de protection côtière à Saint-Louis attribué au Groupement ARTELIA Eau & Environnement/SCET-TUNISIE pour un montant de 69 415 512 FCFA TTC.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro du marché                                    | C-1184/22                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Financement                                         | AFD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Nom de l'Autorité contractante                      | ADM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Intitulé du marché                                  | Avenant relatif à la supervision et au contrôle des travaux et du plan de gestion environnemental et social-PGES dans le cadre des travaux de protection côtière à Saint-Louis                                                                                                                                         |
| Nom de l'attributaire du marché                     | Groupement ARTELIA Eau & Environnement/SCET-TUNISIE                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Description du marché                               | Avenant relatif à la supervision et au contrôle des travaux et du plan de gestion environnemental et social-PGES dans le cadre des travaux de protection côtière à Saint-Louis                                                                                                                                         |
| ANO AFD sur le projet d'avenant                     | 17 mars 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date de signature/Prestation de services (contrats) | 12 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Attestation d'existence des crédits                 | 21 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| ANO DCMP sur le projet d'avenant                    | 03 mai 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date d'approbation                                  | 07 juin 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date d'immatriculation                              | 09 juin 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date de notification                                | Non précisée                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date d'enregistrement                               | Contrat transmis non enregistré                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Délai d'exécution                                   | 4,433 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Montant marché                                      | 69 415 512 F CFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Exécution                                           | SCET TUNISIE<br>DPD N° 19 du 18/08/2022 de 54 201,67 euros (décompte 12)<br>DPD N° 20 du 18/08/2022 de 14 758 951 FCFA (décompte 12)<br>DPD N° 30 du 14/12/2022 de 6 489,59 euros (décompte 13)<br>DPD N° 31 du 14/12/2022 de 6 110 013 FCFA (décompte 13)<br>DPD N° 13 du 07/07/2022 de 18 900 296 FCFA (décompte 10) |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | DPD N° 12 du 07/07/2022 de 48 491, 71 euros<br>(décompte 10)<br>DPD N° 09 du 07/07/2022 de 4 737 210 FCFA<br>(décompte 11)<br>DPD N° 08 du 07/07/2022 de 12 182,09 euros<br>(décompte 11)<br>ARTELIA<br>DPD N° 18 du 18/08/2022 de 13 297,96 euros<br>(décompte 12)<br>DPD N° 29 du 14/12/2022 de 21 458,38 euros<br>(décompte 13)<br>DPD N° 11 du 07/07/2022 de 37 945, 24 euros<br>(décompte 10)<br>DPD N° 10 du 07/07/2022 de 9 483,40 euros<br>(décompte 11) |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative décelée.

#### RECOMMANDATION

Aucune.

#### CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme aux textes réglementaires.

 **AVENANT N°1 AU MARCHE N° T0093/21 RELATIF AUX TRAVAUX DE DRAINAGE ET D'AMENAGEMENT URBAIN DES BASSINS ET VOIRIES DANS LA ZONE DE KEUR MASSAR ET ENVIRONS (Lot 1)**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

L'avenant est relatif aux travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs (Lot 1) attribué à HENAN CHINE pour un montant de 1 817 871 596 TTC.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro du marché                                    | T-0705/22-DK                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Financement                                         | BCI (Gestion 2022)                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Nom de l'Autorité contractante                      | ADM                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Intitulé du marché                                  | Avenant relatif aux travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs (Lot 1)                                                                                                                                           |
| Nom de l'attributaire du marché                     | HENAN CHINE                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Description du marché                               | Avenant relatif aux travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs (Lot 1)                                                                                                                                           |
| Attestation d'existence des crédits                 | 13 janvier 2021 (Marché de base) : 15 500 000 000 FCFA                                                                                                                                                                                                                           |
| Date de signature/Prestation de services (contrats) | 17 décembre 2021                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ANO DCMP sur le projet d'avenant                    | 08 février 2022                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date d'approbation                                  | 08 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date d'immatriculation                              | 13 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date de notification                                | 15 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date d'enregistrement                               | 20 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Délai d'exécution                                   | 03 mois                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Montant marché                                      | 1 817 871 596 F CFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Exécution                                           | Situation d'exécution des travaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de bassins à 100%</li> <li>- Réalisation des collecteurs primaires à 100%</li> <li>- Réalisation des collecteurs secondaires à 100%</li> <li>- Réalisation de voiries à 100%</li> </ul> |

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative notée.

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative notée.

### CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **AVENANT N°1 AU MARCHE N° T0092/21 RELATIF AUX TRAVAUX DE DRAINAGE ET D'AMENAGEMENT URBAIN DES BASSINS ET VOIRIES DANS LA ZONE DE KEUR MASSAR ET ENVIRONS (LOT 2)**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

L'avenant est relatif aux travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs (Lot 2) attribué à CSTP pour un montant de 701 295 920 TTC.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro du marché                                    | T-0704/22-DK                                                                                                                                                                                                                                           |
| Financement                                         | BCI (Gestion 2022)                                                                                                                                                                                                                                     |
| Nom de l'Autorité contractante                      | ADM                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Intitulé du marché                                  | Avenant relatif aux travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs (Lot 2)                                                                                                                 |
| Nom de l'attributaire du marché                     | CSTP                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Description du marché                               | Avenant relatif aux travaux de drainage et d'aménagement urbain des bassins et voiries dans la zone de Keur Massar et environs (Lot 2)                                                                                                                 |
| Date de signature/Prestation de services (contrats) | 17 décembre 2021                                                                                                                                                                                                                                       |
| Attestation d'existence des crédits                 | Non transmise                                                                                                                                                                                                                                          |
| ANO DCMP sur le projet d'avenant                    | 26 janvier 2022                                                                                                                                                                                                                                        |
| Date d'approbation                                  | 08 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                          |
| Date d'immatriculation                              | 13 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                          |
| Date de notification                                | Non précisée                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date d'enregistrement                               | 10 mai 2022                                                                                                                                                                                                                                            |
| Délai d'exécution                                   | 03 mois                                                                                                                                                                                                                                                |
| Montant marché                                      | 701 295 920 F CFA TTC                                                                                                                                                                                                                                  |
| Exécution                                           | Situation d'exécution des travaux :<br>Travaux non encore achevés (en retard)<br>- Aménagement de bassins à 90%<br>- Réalisation des collecteurs primaires à 100%<br>- Réalisation des collecteurs secondaires à 80%<br>- Réalisation de voiries à 11% |

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative notée.

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative notée.

### CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **AVENANT N°1 C0108/19 RELATIF A LA MISSION DE FACILITATION SOCIALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'URGENCE DES POPULATIONS DE LA LANGUE DE BARBARIE A SAINT-LOUIS (SERRP)**

**DONNEES DU MARCHE**

|                                     |                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro du marché                    | N°1 C0108/19                                                                                                                                                                            |
| Financement                         | IDA                                                                                                                                                                                     |
| Nom de l'Autorité contractante      | Agence de développement Municipal (ADM)                                                                                                                                                 |
| Intitulé du marché                  | Avenant n°1 au marché relatif à la mission de facilitation sociale dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'urgence des populations de la langue de barbarie à Saint-Louis (SERRP) |
| Objet de l'avenant                  | Augmentation de la masse des services de consultant, la modification des modalités de paiement et la prolongation du délai d'exécution du marché initial de quarante un (41) mois       |
| Nom de l'attributaire du marché     | Malick SOW et Associés                                                                                                                                                                  |
| Attestation d'existence des crédits | N° 00012021/MFB/DGB/DODP/DOC/od du 14 décembre 2021                                                                                                                                     |
| Date d'ANO du bailleur BM           | 15 décembre 2021                                                                                                                                                                        |
| Date de signature                   | 18 décembre 2021                                                                                                                                                                        |
| ANO DCMP sur le projet              | N°00049/MFB/DCMP/DCV/12 du 04 janvier 2022                                                                                                                                              |
| Date d'approbation                  | 27 janvier 2022                                                                                                                                                                         |
| Date de notification                | -                                                                                                                                                                                       |
| Date d'immatriculation              | N°0137 du 31 janvier 2022                                                                                                                                                               |
| Date d'enregistrement               | 22 février 2022                                                                                                                                                                         |
| Délai d'exécution initial           | Trente-six (36) mois                                                                                                                                                                    |
| Délai avenant                       | Quarante et un (41) mois                                                                                                                                                                |
| Délai après avenant                 | Soixante-dix-sept (77) mois                                                                                                                                                             |
| Certificat administratif            | Rapports validés                                                                                                                                                                        |
| Facture définitive                  | De février 2022 à janvier 2023                                                                                                                                                          |
| Montant marché initial              | 250 980 000 FCFA TTC                                                                                                                                                                    |
| Montant de l'avenant N°1            | 319 780 000 F CFA TTC                                                                                                                                                                   |
| Montant du marché après avenant     | 570 760 000 F CFA TTC                                                                                                                                                                   |
| Règlement                           | Dernier paiement le 15 mai 2023 pour un montant de 15 989 000 F CFA TTC                                                                                                                 |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

- Aucune anomalie notée sur la procédure de passation.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Aucune anomalie notée sur la procédure d'exécution physique et financière.

**RECOMMANDATION**

Aucune.

**CONCLUSION**

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**AVENANT N° 2 T1852/22-DK 02 RELATIF AUX TRAVAUX DE LA PROTECTION D'URGENCE DU LITTORAL DE SAINT-LOUIS**

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro du marché                    | T1852/22-DK                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Financement                         | AFD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Nom de l'Autorité contractante      | Agence de Développement Municipal (ADM)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Intitulé du marché                  | Avenant pour les travaux de protection Côtière à Saint Louis (PPCS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Objet de l'avenant                  | Réalisation de travaux supplémentaires et une prorogation du délai d'exécution du marché de base de sept (07) mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Nom de l'attributaire du marché     | Groupeement Eiffage/CSE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date de notification de l'OS        | 06 janvier 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date d'ANO du bailleur AFD          | 19 janvier 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Attestation d'existence des crédits | N°0001823/MFB/DGB/DODP/DOC/mt du 21 février 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date de signature du contrat        | 25 février 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date d'enregistrement du contrat    | 25 février 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date d'approbation du contrat       | N° 0626 du 1 <sup>er</sup> mars 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ANO DCMP sur le projet de contrat   | N°01093/MFB/DCMP/90 du 03 mars 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Date d'immatriculation du contrat   | 07 avril 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Délai d'exécution initial           | Dix-huit (18) mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Délai avenant                       | Sept (07) mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Délai après avenant                 | Vingt-deux (22) mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| PV de réception                     | 30 aout 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Facture définitive                  | Non fournie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Montant de l'avenant N°2            | 1 724 846 441 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Montant du marché après avenant     | 10 318 041 271 FCFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Règlement                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- DPD du 07/07/2022 de 591 496 euros</li> <li>- DPD du 16/12/2022 de 140 499,82 euros (décompte 8)</li> <li>- DPD du 16/12/2022 de 225 637 605 FCFA (décompte 8)</li> <li>- Facture (décompte 8) du 07/11/2022 de 375 003 343 FCFA</li> <li>- Facture (décompte 7) du 21/07/2022 de 1 578 742 174 FCFA</li> <li>- Décompte 7 du 22/06/2022 de 1 578 742 174 FCFA</li> </ul> |
|                                     | Attachements joints                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La notification de l'ordre service de démarrage (06 janvier 2022) est faite avant l'ANO du bailleur (19 janvier 2022) et la signature du contrat intervenue le 25 février 2022.

## ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie notée sur la procédure d'exécution physique et financière.

## RECOMMANDATIONS

- Veiller à ce que les OS de démarrage soient émis après signature et approbation des marchés.
- Se conformer aux dispositions de l'article 141.a) du CMP.
- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.

## CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis l'anomalie relevée ci-avant, la procédure de passation du marché est substantiellement conforme à la réglementation en vigueur.

La procédure d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **AVENANT N° 1 ADM TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE DE RELOGEMENT DEFINITIF : TERRASSEMENTS  
GENERAUX ET VRD PRIMAIRES**

**DONNEES DU MARCHE**

|                                     |                                                                                                 |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro du marché                    | -                                                                                               |
| Financement                         | IDA                                                                                             |
| Nom de l'Autorité contractante      | Agence de développement Municipal (ADM)                                                         |
| Intitulé du marché                  | Avenant N° 1 relatif aux travaux d'aménagement du site de relogement définitif                  |
| Objet de l'avenant                  | travaux d'aménagement du site de relogement définitif : terrassements généraux et VRD primaires |
| Nom de l'attributaire du marché     | SVTP-GC                                                                                         |
| Date d'ANO du bailleur BM           | 04 aout 2022                                                                                    |
| Attestation d'existence des crédits | N°008811/MFB/DGB/DODP/DOC/sn du 17 aout 2022                                                    |
| Date de signature                   | 18 aout 2022                                                                                    |
| Date d'approbation                  | 1 <sup>er</sup> septembre 2022                                                                  |
| Date de notification                | Non fourni                                                                                      |
| Date d'immatriculation              | 06 septembre 2022                                                                               |
| Date d'enregistrement               | 30 septembre 2022                                                                               |
| Délai d'exécution initial           | Seize (16) mois                                                                                 |
| Délai avenant                       | Quatre (04) mois                                                                                |
| Délai après avenant                 | Vingt (20) mois                                                                                 |
| PV de réception                     | En cours d'exécution                                                                            |
| Attachements                        | N°18 de mars 2023                                                                               |
| Montant marché initial              | 5 101 543 979 FCFA                                                                              |
| Montant de l'avenant N°1            | 1 376 452 915 FCFA                                                                              |
| Montant du marché après avenant     | 6 477 996 893 FCFA                                                                              |
| Règlement                           | Récap décompte n°18 payé le 19/04/2023 de 5 682 709 666 F CFA TTC                               |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

- Aucune anomalie notée sur la procédure de passation.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Aucune anomalie notée sur la procédure d'exécution physique et financière.
- Marché toujours en cours.

**RECOMMANDATION**

Aucune.

**CONCLUSION**

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Le marché est toujours en cours.

**AVENANT N° 01 T-02/2021/ADM RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'EXPLOITATION DE STATION POMPAGE DANS LA ZONE DU PROGEP II**

**DONNEES DU MARCHE**

|                                     |                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro du marché                    | T-02/2021/ADM                                                                                                                                                          |
| Financement                         | IDA                                                                                                                                                                    |
| Nom de l'Autorité contractante      | Agence de développement Municipal (ADM)                                                                                                                                |
| Intitulé du marché                  | Réhabilitation de réseau d'assainissement et d'exploitation de station pompage dans la zone du PROGEP 2                                                                |
| Objet de l'avenant                  | Maintenir et poursuivre le dispositif de pompage pour l'hivernage 2022 et la prolongation du délai d'exécution du marché de base de huit (08) mois                     |
| Nom de l'attributaire du marché     | SAHE SARL                                                                                                                                                              |
| Date de signature du contrat        | 23 septembre 2022                                                                                                                                                      |
| Attestation d'existence des crédits | N°00010654/MFB/DODP/DOC/sn du 30 septembre 2022                                                                                                                        |
| ANO DCMP sur le projet de marché    | N° 004565/MFB/DCMP/05 du 21 octobre 2022                                                                                                                               |
| Date d'approbation du contrat       | 02 décembre 2022                                                                                                                                                       |
| Date de notification de l'OS        | 02 juin 2022                                                                                                                                                           |
| Date d'immatriculation du contrat   | N°2744 du 06 décembre 2022                                                                                                                                             |
| Date d'enregistrement du contrat    | 15 décembre 2022                                                                                                                                                       |
| Délai d'exécution initial           | Douze (12) mois                                                                                                                                                        |
| Délai avenant                       | Huit (08) mois                                                                                                                                                         |
| Délai après avenant                 | Vingt (20) mois                                                                                                                                                        |
| PV de réception                     | -                                                                                                                                                                      |
| Facture définitive                  | -                                                                                                                                                                      |
| Montant marché initial              | 1 833 584 571 FCFA TTC                                                                                                                                                 |
| Montant de l'avenant N°1            | 520 022 374 F CFA TTC                                                                                                                                                  |
| Montant du marché après avenant     | 2 353 606 945 FCFA TTC                                                                                                                                                 |
| Règlement                           | - PV de réception du 21/08/2021<br>- Décompte N° 0 (avance de démarrage) du 02/06/2021 de 366 716 914 FCFA<br>- Demande de règlement du 10/06/2021 de 366 716 914 FCFA |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- La notification de l'ordre de service de démarrage (02 juin 2022) est antérieure à la date de signature (23 septembre 2022) et d'approbation du contrat (02 décembre 2022).

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Le marché est toujours en cours.

**RECOMMANDATION**

- Veiller à ce que les OS de démarrage soient émis après signature et approbation des marchés.

**CONCLUSION**

Hormis l'anomalie relevée ci-avant, la procédure de passation du marché est substantiellement conforme à la réglementation en vigueur.

Au regard des documents transmis et du fait que le marché est toujours en cours, la procédure d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**ANNEXES 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR APPEL A  
MANIFESTATION D'INTERET**

 AMI N° 02/2022/SERRP/ADM/IDA

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Le marché est relatif à la sélection d'un Cabinet pour la supervision des travaux de construction des logements définitifs sur le site de Diougop attribué à :

- Lots 1, 2 et 3 : Ms ARCHI pour un montant de 130 419 500 FCFA
- Lots 4, 5 et 6 : EDEN INGÉNIEURS CONSEILS ARTECH pour un montant de 186 664 200 FCFA.

Sélection basée sur la qualification des consultants

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de l'AMI                                              | 02/2022/SERRP/ADM/IDA                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Description du marché                                        | Sélection d'un Cabinet pour la supervision des travaux de construction des logements définitifs sur le site de Diougop                                                                                                                                                                                               |
| Source de financement                                        | IDA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Numéro du marché                                             | Mission 1 : C2923/22-DK<br>Mission 2 : C2924/22-DK                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date de publication de la manifestation d'intérêt            | Du 30 avril au 02 mai 2022 dans SUD QUOTIDIEN                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Date de dépôt des MI                                         | 16 mai 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Date d'ouverture des offres                                  | 16 mai 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Soumissionnaires                                             | 10 soumissionnaires : Groupement ARTECH-EDEN INGENIEUR CONSEIL, Groupement Banca Ingénierie Sahélienne d'Ingénierie Qualité, MS Architecture, Groupement SCET Tunisie- Groupe SOTERCO, Groupement DECO Ingénieurs Conseils-Afric Consult, Sahel Ingénierie, DAR                                                      |
| Analyse, Evaluation, Comparaison des offres                  | 24 mai 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Candidats retenus                                            | 07 : Groupement ARTECH-EDEN INGENIEUR CONSEIL, Groupement Banca Ingénierie Sahélienne d'Ingénierie Qualité, MS Architecture, CACO, Groupement SCET Tunisie- Groupe SOTERCO, Groupement DECO Ingénieurs Conseils-Afric Consult, Sahel Ingénierie, DAR, Visionri Connexion Services Private Limited, IMC Worldwide LTD |
| Procès-Verbal d'examen du rapport d'analyse des candidatures | 07 juin 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Soumissionnaires retenus                                     | 02 : Groupement ARTECH-EDEN INGENIEUR CONSEIL- Groupement SCET Tunisie- Groupe SOTERCO                                                                                                                                                                                                                               |
| Date des lettres d'invitation                                | 1er juillet 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date d'information des candidats non retenus                 | Non transmises                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Date limite de dépôt des offres                              | 13 juillet 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date d'ouverture des offres techniques et financières        | 1ère ouverture : 29 juillet 2022<br>2ème ouverture : 30 août 2022 (Lots 1, 2 et 3)<br>Lots 4, 5 et 6 : 14 septembre 2022<br>Lots 1, 2 et 3 : 28 septembre 2022                                                                                                                                                       |
| Date d'invitation aux négociations                           | 11 août 2022 (Mission 1)<br>19 septembre 2022 (Mission 2)                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date Procès-verbal de négociation                            | 16 août 2022 (Mission 1) : SCET Tunisie/SOTERCO                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                | 22 septembre 2022 (Mission 2) : ARTECH-EDEN<br>30 septembre 2022 : MS Architecture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Demande d'autorisation à l'IDA de poursuivre la procédure après désistement du Groupement SCET Tunisie/SOTERCO | 21 septembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Date d'invitation de ARTECH /EDEN (classée 3ème) à faire des propositions technique et financière              | 22 septembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Date d'autorisation de l'IDA à poursuivre la procédure                                                         | 22 septembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Date d'ANO de l'IDA sur les projets de contrat                                                                 | 17 octobre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date de notification d'intention d'attribution de marché                                                       | 18 octobre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date de notification de résultats                                                                              | 31 octobre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Attributaire                                                                                                   | Mission 1 : MS Architecture<br>Mission 2 : ARTECH-EDEN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date de publication de l'attribution provisoire                                                                | 03 novembre 2022 dans SUD QUOTIDIEN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date OS de démarrage                                                                                           | Missions 1 et 2 : 09 novembre 2022, notifié le 1er/12/2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Montant total du marché                                                                                        | 317 083 700 FCFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Date de souscription du marché                                                                                 | Missions 1 et 2 : 16 novembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date d'approbation du marché                                                                                   | Missions 1 et 2 : 08 décembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date de l'attestation d'existence de crédits                                                                   | Lots 1, 2 et 3 : 15 décembre 2022<br>Lots 4, 5 et 6 : 20 décembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date d'immatriculation                                                                                         | Missions 1 et 2 : 28 décembre 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date de notification du marché                                                                                 | Mission 1 (lots 1, 2 et 3) : 10 janvier 2023<br>Mission 2 : Non renseignée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Date d'enregistrement du marché                                                                                | Mission 1 (lots 1, 2 et 3) : 12 janvier 2023<br>Mission 2 (lots 4, 5 et 6) : 08 février 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Délai d'exécution                                                                                              | Lots 1, 2 et 3 : 14 mois calendaires<br>Lots 4, 5 et 6 : 09 mois calendaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date de publication de l'attribution définitive                                                                | Non transmis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Exécution                                                                                                      | MISSION 1 : MS ARCHITECTURE <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture du 16/01/2023 (décompte 1) de 14 491 054 FCFA TTC</li> <li>- Bordereau de paiement et chèque du 06/02/2023 de 14 491 054 FCFA TTC</li> <li>- Rapport mensuel N° 1 du 02/01/2023 : Période du 31/10/2022 au 31/12/2022</li> <li>- Facture du 13/03/2023 (décompte 2) de 11 957 333 FCFA TTC</li> <li>- Bordereau de paiement et chèque du 29/03/2023 de 11 957 333 FCFA TTC</li> <li>- Facture du 11/04/2023 (décompte 4) de 16 310 352 FCFA TTC</li> </ul> |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bordereau de paiement et chèque du 17/04/2023 de 16 310 352 FCFA TTC</li> <li>- Facture du 12/05/2023 (décompte 5) de 15 720 353 FCFA TTC</li> <li>- Bordereau de paiement et chèque du 30/05/2023 de 15 720 353 FCFA TTC</li> <li>- Facture du 13/06/2023 (décompte 6) de 19 260 353 FCFA TTC</li> <li>- Bordereau de paiement et chèque du 13/06/2023 de 19 260 353 FCFA TTC</li> </ul> <p>Justifié à hauteur de 77 739 445 FCFA<br/>Reliquat de 52 680 055 FCFA<br/>MISSION 2 : ARTECH</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture du 14/02/2023 de 13 227 800 FCFA TTC (Facturation Période du 1er au 31 décembre 2022)</li> <li>- Bordereau de paiement du 31/03/2023 et OV du 05/04/2023 de 13 227 800 FCFA TTC</li> <li>- Rapport mensuel de Janvier 2023 (Période du 1er au 31 décembre 2022)</li> <li>- Facture du 14/02/2023 de 14 044 950 FCFA TTC (Facturation Période du 1er au 31 janvier 2023)</li> <li>- Bordereau de paiement du 31/03/2023 et OV du 05/04/2023 de 14 044 950 FCFA TTC</li> <li>- Rapport mensuel de Février 2023 (Période du 1er au 31 janvier 2023)</li> <li>- Facture du 22/05/2023 de 13 658 500 FCFA TTC (Facturation Période du 1er au 30 avril 2023)</li> <li>- Bordereau de paiement du 13/06/2023 et OV du 14/06/2023 de 13 658 500 FCFA TTC</li> <li>- Rapport mensuel de Mai 2023 (Période du 1er au 30 avril 2023)</li> </ul> <p>Justifié à hauteur de 40 931 250 FCFA<br/>Reliquat de 145 732 950 FCFA</p> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative décelée.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Marché en cours.

#### CONCLUSION

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

L'exécution du marché est toujours en cours.

 **MI N° C-01/2022/ADM SERVICES D'UN CONSULTANT EN CHARGE DE LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE CONFORTATIFS ET DES OUVRAGES DE DRAINAGES DANS LE BASSIN VERSANT DE MBEUBEUSS (MBS 3-2, 3-3 ET 3-4) ET TRAVAUX CONFORTATIFS**

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REF PPM de l'AMI                                                             | C_ADM_014                                                                                                                                                                                       |
| Description du marché                                                        | SERVICES D'UN CONSULTANT EN CHARGE DE LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE CONFORTATIFS ET DES OUVRAGES DE DRAINAGES DANS LE BASSIN VERSANT DE MBEUBEUSS (MBS 3-2, 3-3 ET 3-4) ET TRAVAUX CONFORTATIFS |
| Source de financement                                                        | IDA                                                                                                                                                                                             |
| ANO BM sur le projet                                                         | -                                                                                                                                                                                               |
| Date de publication de la manifestation d'intérêt                            | Journal Sud QUODITIEN du samedi 18 et dimanche 19 décembre 2021                                                                                                                                 |
| Date de dépôt des MI                                                         | 05 janvier 2022                                                                                                                                                                                 |
| Date d'ouverture des offres                                                  | 05 janvier 2022                                                                                                                                                                                 |
| Soumissionnaires                                                             | Treize (13)                                                                                                                                                                                     |
| Analyse, Evaluation, Comparaison des offres des MI                           | 25 janvier 2022                                                                                                                                                                                 |
| Candidats retenus                                                            | Trois (03)                                                                                                                                                                                      |
| Procès-Verbal d'approbation du rapport d'évaluation des candidatures à la MI | Non approuvé                                                                                                                                                                                    |
| Date de demande de propositions                                              | 27 janvier 2022                                                                                                                                                                                 |
| Date d'ouverture de l'offre technique du candidat retenu                     | 8 février 2022                                                                                                                                                                                  |
| Date d'ouverture de l'offre financière du candidat retenu                    | 8 février 2022                                                                                                                                                                                  |
| Rapport d'évaluation technique                                               | 8 février 2022                                                                                                                                                                                  |
| Date Procès-verbal de négociation                                            | 15 février 2022                                                                                                                                                                                 |
| Date de l'ANO de la BM sur le rapport d'évaluation                           | 31 mai 2022                                                                                                                                                                                     |
| Attributaire                                                                 | INGENERIE SA/SGI                                                                                                                                                                                |
| Notification de l'attribution provisoire                                     | 02 juin 2022                                                                                                                                                                                    |
| Date d'information des candidats                                             | 03 juin 2022                                                                                                                                                                                    |
| ANO BM sur le contrat et les négociations                                    | 16 juin 2022                                                                                                                                                                                    |
| Montant total du marché                                                      | 736 150 375 F TTC                                                                                                                                                                               |
| Date de souscription du marché                                               | 06 juillet 2022                                                                                                                                                                                 |
| Date de l'attestation d'existence de crédits                                 | N°00007728/MFB/DGB/DODP/DOC/sn du 13 juillet 2022                                                                                                                                               |
| Date d'approbation du marché                                                 | 1 <sup>er</sup> août 2022                                                                                                                                                                       |
| Date d'immatriculation                                                       | 03 août 2023                                                                                                                                                                                    |
| Date d'enregistrement du marché                                              | 07 septembre 2022                                                                                                                                                                               |
| Notification Date de l'ordre de service                                      | 19 septembre 2022                                                                                                                                                                               |
| Délai d'exécution                                                            | Dix (18) mois calendaires à partir de la notification de l'OS                                                                                                                                   |
| Règlement                                                                    | - Facture du 14/09/2022 de 127 251 200 FCFA                                                                                                                                                     |

|  |                                                                                                                                                                |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Bordereau de paiement du 29/09/2022 de 127 251 200 FCFA</li><li>- Virement du 03/10/2022 de 127 251 200 FCFA</li></ul> |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

Aucune anomalie significative n'a été notée.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Le marché est toujours en cours.

**RECOMMANDATIONS**

Aucune.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **AMI N° C-18/SERRP/2021/ADM RELATIF RECRUTEMENT D'UN CABINET EN CHARGE DE LA  
SUPERVISION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE DE RELOGEMENT DEFINITIF :  
TERRASSEMENT, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS PRIMAIRES**

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                                                                           |                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de l'AMI                                                                                           | C-18/SERRP/2021/ADM                                                                                                                                               |
| Description du marché                                                                                     | RECRUTEMENT D'UN CABINET EN CHARGE DE LA SUPERVISION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE DE RELOGEMENT DEFINITIF : TERRASSEMENT, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS PRIMAIRES |
| Source de financement                                                                                     | IDA                                                                                                                                                               |
| Numéro du marché                                                                                          | N° C-18/SERRP/2021/ADM                                                                                                                                            |
| ANO BM sur les TDR                                                                                        | 18 novembre 2020                                                                                                                                                  |
| Date de publication de la manifestation d'intérêt                                                         | Journal Sud QUODITIEN du 05 décembre remplaçant celle du 20 novembre 2020                                                                                         |
| Date de dépôt des MI                                                                                      | 17 décembre 2020 à 10h 00                                                                                                                                         |
| Date d'ouverture des offres                                                                               | 17 décembre 2020                                                                                                                                                  |
| Soumissionnaires                                                                                          | 14 soumissions                                                                                                                                                    |
| Analyse, Evaluation, Comparaison des offres                                                               | 22 janvier 2021                                                                                                                                                   |
| Candidats retenus                                                                                         | Six (06)                                                                                                                                                          |
| Procès-Verbal d'approbation du rapport d'évaluation des candidatures à la MI                              | 12 février 2021                                                                                                                                                   |
| Date de l'ANO de la BAD sur résultats de MI et DP                                                         | 26 mars 2021                                                                                                                                                      |
| Date des lettres d'invitation                                                                             | 29 mars 2021                                                                                                                                                      |
| Date limite de dépôt des offres                                                                           | 26 avril 2021                                                                                                                                                     |
| Date d'ouverture des offres techniques                                                                    | 30 avril 2021                                                                                                                                                     |
| Date du PV d'approbation du rapport d'évaluation des propositions techniques                              | 14 septembre 2021 corrigeant celui du 26 mai 2021                                                                                                                 |
| Candidats retenus                                                                                         | Quatre (04)                                                                                                                                                       |
| Date du PV d'ouverture des offres financières                                                             | 30 septembre 2021                                                                                                                                                 |
| Date Procès-verbal de négociation                                                                         | 11 octobre 2021                                                                                                                                                   |
| Date du rapport combiné                                                                                   | 14 octobre 2021                                                                                                                                                   |
| Date du PV d'approbation du rapport d'évaluation des propositions financières et d'attribution provisoire | Non approuvé                                                                                                                                                      |
| Attributaire                                                                                              | Groupe SIQ/MGCI                                                                                                                                                   |
| Date de communication des résultats                                                                       | 10 décembre 2021                                                                                                                                                  |
| Montant du marché                                                                                         | 253 344 378 F CFA TTC                                                                                                                                             |
| Date de souscription du marché                                                                            | 24 décembre 2021                                                                                                                                                  |
| Date de l'attestation d'existence de crédits                                                              | 11 janvier 2022                                                                                                                                                   |
| Date d'approbation du marché                                                                              | 12 Janvier 2022                                                                                                                                                   |
| Date d'immatriculation                                                                                    | 20 janvier 2022                                                                                                                                                   |
| Notification date de l'ordre de service                                                                   | 28 décembre 2021                                                                                                                                                  |
| Date d'enregistrement du marché                                                                           | 12 janvier 2022                                                                                                                                                   |
| Délai d'exécution                                                                                         | Dix-sept (17) mois à partir de la notification de l'OS                                                                                                            |
| Date de publication de l'attribution définitive                                                           | -                                                                                                                                                                 |

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Règlement | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décomptes 00 à 10</li> <li>- BP du 21/03/2022 de 25 334 438 FCFA</li> <li>- Virement du 22/03/2022 de 25 334 438 FCFA</li> <li>- BP du 18/03/2022 de 12 832 201 FCFA</li> <li>- Virement du 21/03/2022 de 12 832 201 FCFA</li> <li>- BP du 08/02/2023 de 16 441 747 FCFA</li> <li>- Virement du 13/02/2023 de 16 441 747 FCFA</li> <li>- Facture et décompte N° 13 du 26/01/2023 de 16 441 747 FCFA</li> <li>- BP du 04/05/2023 de 9 522 782 FCFA</li> <li>- Facture et décompte N° 16 du 26/04/2023 de 9 522 782 FCFA</li> <li>- BP du 18/03/2023 de 12 849 532 FCFA</li> <li>- Facture de mars 2023 et décompte N° 15 du 29/03/2023 de 12 849 532 FCFA</li> </ul> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La notification de l'ordre service de démarrage (28 décembre 2021) est antérieure à la date d'émission de l'attestation d'existence de crédits (11 janvier 2022), aux dates d'approbation (12 janvier 2022) et d'immatriculation du contrat (20 janvier 2022).
- L'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM n'est pas datée.
- La procédure de passation s'est déroulée sur une période très longue. Cette situation ne milite pas en faveur du principe de célérité recommandée en matière de passation des marchés publics.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative notée.

#### RECOMMANDATIONS

- Veiller à ce que les OS de démarrage soient émis après approbation des marchés ;
- Veiller à dater l'approbation du procès-verbal d'attribution par la personne responsable du marché ;
- Veiller au respect du principe de célérité dans la procédure de passation des marchés.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies notées ci-avant, la procédure de passation du marché est substantiellement conforme à la réglementation en vigueur.

La procédure d'exécution du marché est globalement conforme aux dispositions réglementaires.

## **ANNEXES 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE**

 **ED N° 03/21/PROGEP II/ADM RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR REALISER LES ETUDES DES TRAVAUX DU BASSIN VERSANT DE MBAO (NORD ET SUD)**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au recrutement d'un cabinet pour réaliser les études des travaux du bassin versant de MBAO (Nord et sud) attribué au Groupement Cabinet MERLIN/ Merlin Afrique de l'Ouest pour un montant de 1 095 109 605 F CFA TTC.

Méthode basée sur la sélection directe et une proposition technique complète (PTC)

### DONNEES DU MARCHE

|                                                     |                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro du marché                                    | C0473/22-DK                                                                                                                                                              |
| Financement                                         | IDA                                                                                                                                                                      |
| Nom de l'Autorité contractante                      | ADM                                                                                                                                                                      |
| Intitulé du marché                                  | Recrutement d'un cabinet pour réaliser les études des travaux du bassin versant de MBAO (Nord et sud)                                                                    |
| Nom de l'attributaire du marché                     | Groupement Cabinet MERLIN/ Merlin Afrique de l'Ouest                                                                                                                     |
| Date de demande ANO sur les TDR à l'IDA             | 29 décembre 2020                                                                                                                                                         |
| ANO IDA sur les TDR                                 | 30 mars 2021                                                                                                                                                             |
| Date lettre d'invitation de Merlin                  | 31 mars 2021                                                                                                                                                             |
| Date limite de dépôt de l'offre                     | 07 avril 2021 reportée au 19 avril 2021 puis au 10 mai 2021                                                                                                              |
| Date d'ouverture des offres                         | 10 mai 2021                                                                                                                                                              |
| Date de négociation                                 | 17 juin 2021                                                                                                                                                             |
| Date d'attribution du marché                        | 1 <sup>er</sup> septembre 2021                                                                                                                                           |
| ANO IDA sur le projet de contrat négocié            | 11 janvier 2022                                                                                                                                                          |
| Date de notification d'attribution                  | 12 janvier 2022                                                                                                                                                          |
| Date de signature/Prestation de services (contrats) | 18 février 2022                                                                                                                                                          |
| Attestation d'existence des crédits                 | 25 février 2022                                                                                                                                                          |
| Approbation                                         | 16 mars 2022                                                                                                                                                             |
| Immatriculation                                     | 17 mars 2022                                                                                                                                                             |
| Date de notification                                | 14 avril 2022                                                                                                                                                            |
| Date d'enregistrement                               | Illisible                                                                                                                                                                |
| Délai d'exécution                                   | 23 mois calendaires à partir de la réception de l'OS de démarrage                                                                                                        |
| PV de réception                                     | Non transmis                                                                                                                                                             |
| Facture définitive                                  | Facture d'avance de démarrage du 11/10/2022                                                                                                                              |
| Montant marché                                      | 1 095 109 605 F CFA TTC                                                                                                                                                  |
| Règlement                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture co-traitant du 23/06/2022 de 14 689 938 FCFA</li> <li>- Facture mandataire du 23/06/2022 de 144 554,15 euros</li> </ul> |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Bordereau de paiement du 08/11/2022 de 122 503, 15 euros</li><li>- Bordereau de paiement du 08/11/2022 de 12 449 100 FCFA</li><li>- Virement du 09/11/2022 de 122 503, 15 euros</li><li>- Virement du 09/11/2022 de 12 449 100 FCFA</li></ul> |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

Aucune anomalie significative notée.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucune anomalie significative notée.

**RECOMMANDATIONS**

Aucune.

**CONCLUSION**

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.


**ENTENTE DIRECTE N° T01/2022/ADM TRAVAUX DE REALISATION D'OUVRAGES DE DRAINAGE ET D'AMENAGEMENT URBAIN DES BASSINS ET VOIRIES DANS LA ZONE DE MBS3.2 ET MBS3.4 (MBEUBEUSS)**

**DONNEES DU MARCHE**

|                                       |                                                                |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Numéro du marché                      | N°T01/2022/ADM                                                 |
| Financement                           | IDA                                                            |
| Nom de l'Autorité contractante        | Agence de Développement Municipale (ADM)                       |
| Intitulé du marché                    | Travaux de réalisation d'ouvrages de drainage et d'aménagement |
| Autorisation du bailleur sur l'ED     | N° BM du 23 décembre 2021                                      |
| Mode de passation                     | Entente directe                                                |
| Lettre d'invitation pour négociation  | N°003717 du 24 décembre 2021                                   |
| Nom de l'attributaire du marché       | HENAN CHINE Sénégal SA                                         |
| ANO Bailleur sur le projet de contrat | 03 mars 2022                                                   |
| Attestation d'existence des crédits   | Par lettre N° 00002839/MFB/DGB/DODP/DOC/sn du 17 mars 2022     |
| Date de signature du contrat          | 17 mars 2022                                                   |
| Approbation                           | 07 avril 2022                                                  |
| Date d'immatriculation                | 11 avril 2022 N° T0680/22-DK                                   |
| Date de notification                  | 00405ADM/DGSSG/SPM/sd du 09 mars 2022 notifié le 20 juin 2022  |
| Délai d'exécution                     | Seize (16) mois                                                |
| PV de réception                       | En cours d'exécution                                           |
| Date de démarrage                     | 06 juin 2022                                                   |
| Facture définitive                    | -                                                              |
| Montant marché                        | 12 405 323 740 FCFA TTC                                        |
| Règlement                             | Montant total payé : 8 404 105 167 TTC                         |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

- Aucune anomalie notée sur la procédure de passation.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Aucune anomalie notée sur la procédure d'exécution physique et financière.
- Marché toujours en cours.

**RECOMMANDATION**

Aucune.

**CONCLUSION**

La procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur. Le marché est toujours en cours.

**ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A  
COMPETITION RESTREINTE**

 **DRP CR N° 01/22/ADM**
**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Il s'agit d'un marché de l'acquisition de supports de communication (tee-shirts et casquettes) pour la journée de la décentralisation et autres évènements de l'ADM. Il a été attribué à l'entreprise Services Consulting Africa pour un montant de 17 110 000 FCFA.

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | ADM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | ADM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Intitulé du marché                                                            | Acquisition de supports de communication (tee-shirts et casquettes) pour la journée de la décentralisation et autres évènements de l'ADM                                                                                                                                                                             |
| Numéro du marché                                                              | 01/22/ADM                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Description des biens, travaux ou services                                    | 6 000 tee-shirts<br>2 000 casquettes                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | Services Consulting Africa                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR                                 | Non transmis                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 25 janvier 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 1 <sup>er</sup> février 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Candidats invités                                                             | 05 : IMPRIM THIAM- SERVICES CONSULTING AFRICA- GOMEL SERVICES- GRAPHICOMI-PARTNERS SERVICES                                                                                                                                                                                                                          |
| Nombre d'offres reçues                                                        | 03 : SERVICES CONSULTING AFRICA- GOMEL SERVICES- GRAPHICOMI                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | 1 <sup>er</sup> février 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date d'évaluation des offres                                                  | 1 <sup>er</sup> février 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date du PV d'examen du rapport d'évaluation du marché                         | 04 février 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché | Non transmis                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | 10 février 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date de signature du contrat                                                  | 23 février 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date de notification et enregistrement                                        | 09 mars 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | 22 mars 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Montant du marché                                                             | 17 110 000 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Montant inscription budgétaire                                                | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Délai d'exécution                                                             | 02 semaines après notification du marché                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Exécution                                                                     | Bordereau de paiement et chèque du 17/01/22 de 4 277 500 FCFA<br>Bordereau de paiement et chèque du 05/04/22 de 4 277 500 FCFA<br>Facture de l'acompte N° 2 du 23/03/2022 de 4 277 500 FCFA certifiée service fait, payée<br>BL du 23/03/2022 (50%)<br>Bordereau de paiement et chèque du 12/05/22 de 8 555 000 FCFA |

|  |                                                                                                            |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Facture (solde) du 20/04/2022 de 8 555 000<br>FCFA certifiée service fait, payée<br>BL du 20/04/2022 (50%) |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

L'ANO de la CPM sur la procédure de DRP n'est pas matérialisé dans le dossier (article 12 de l'arrêté 107 du MEF).

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucune anomalie significative décelée.

#### **RECOMMANDATIONS**

Veiller à matérialiser l'avis de la CPM sur la procédure de DRP conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté 107 du MEF.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis le constat relevé ci-avant,, la procédure de passation est substantiellement conforme aux dispositions du CMP et à ses textes d'application.

La procédure d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

DP N° 01/22/ADM SELECTION D'UN CONSULTANT CHARGE DE L'APUREMENT DES  
COMPTES DE L'ADM

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                                                 |                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                                                  | Budget ADM                                                                                          |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                                               | Agence de développement Municipal (ADM)                                                             |
| 3. Intitulé du marché                                                           | Réalisation de l'apurement des comptes de l'ADM                                                     |
| 4. REF PPM                                                                      | C_ADM_046                                                                                           |
| 5. Description des biens, travaux ou services                                   | Sélection d'un consultant chargé de l'apurement des comptes de l'ADM                                |
| 6. ANO CPM sur les TDR                                                          | -                                                                                                   |
| 7. Date d'envoi lettre de consultation                                          | 18 aout 2022                                                                                        |
| 8. Date limite de dépôt des offres                                              | 02 septembre 2022 à 11h 00                                                                          |
| 9. Date d'ouverture des offres techniques                                       | 02 septembre 2022                                                                                   |
| 10. Nombre de soumissions                                                       | Quatre (04)                                                                                         |
| 11. Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques                      | 03 novembre 2022                                                                                    |
| 12. PV d'examen du rapport                                                      | 08 novembre 2022                                                                                    |
| 13. Nombre de candidats retenus                                                 | Deux (02)                                                                                           |
| 14. Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières                   | 10 novembre 2022                                                                                    |
| 15. Lettre de retour des offres financières des soumissionnaires non qualifiées | 11 novembre 2022                                                                                    |
| 16. PV d'examen combiné                                                         | 14 novembre 2022                                                                                    |
| 17. Attributaire                                                                | AC Corporate                                                                                        |
| 18. Notification d'attribution provisoire                                       | 27 décembre 2022                                                                                    |
| 19. Date d'information des candidats non retenus                                | 27 décembre 2022                                                                                    |
| 20. Date Procès-verbal de négociation                                           | 20 décembre 2022                                                                                    |
| 21. Date de signature du contrat                                                | 10 janvier 2023                                                                                     |
| 22. Date d'approbation du contrat                                               | Non datée                                                                                           |
| 23. Date de notification                                                        | 17 janvier 2023                                                                                     |
| 24. Montant                                                                     | 11 800 000 FCFA TTC                                                                                 |
| 25. Délai execution                                                             | Trois (03) mois à partir de la notification de l'OSD                                                |
| 26. Date de notification de l'OS de démarrage                                   | 31 mars 2023                                                                                        |
| 27. Facture definitive                                                          | Facture N°TF 2023/163 de mai 2023                                                                   |
| 28. Paiement                                                                    | Demande de règlement n°1599/ADM/DAF/COF du 31 mai 2023 de 2 630 000 FCFA TTC constituant une avance |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

- La revue a priori de la Cellule n'est pas matérialisée, rendant impossible d'apprécier le respect par l'ADM des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de Demande de Renseignement des Prix en application de l'article 78 du code des marchés qui se lit ainsi : « La

procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement, à la revue de la Cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante. »

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- La date limite d'exécution du marché est le 30 juin 2023 donc nous notons un retard dans l'exécution de la mission qui est toujours en cours.

#### **RECOMMANDATION**

- Matérialiser la revue de la procédure de DRP par la CPM conformément à l'article 12 de l'arrêté 00107 du MEF du 07 janvier 2015 ;
- Veiller au respect des délais d'exécution conformément aux dispositions contractuelles et veiller également à l'application des pénalités de retard (article 135 du CMP).

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Mis à part les anomalies citées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est substantiellement conforme à la réglementation en vigueur.

 **DRP CR ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE MAREYAGE POUR LE GIE AND BOKK LIGUEYY DE DIOUGOP**

**DONNEES DU MARCHE**

|                                              |                                                                                     |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                               | IDA                                                                                 |
| 2. Nom de l'Autorité contractante            | Agence de Développement Municipal                                                   |
| 3. Intitulé du marché                        | ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE MAREYAGE POUR LE GIE AND BOKK LIGUEYY DE DIOUGOP |
| 4. REF PPM                                   | F_ADM_034                                                                           |
| 5. Description des biens, travaux ou service | ACQUISITION DE PETITS MATERIELS DE MAREYAGE POUR LE GIE AND BOKK LIGUEYY DE DIOUGOP |
| 7. Nom de l'attributaire du marché           | VISION FUTUR                                                                        |
| 8. Date de la lettre d'invitation            | 06 avril 2022                                                                       |
| 9. Date limite de dépôt des offres           | 13 avril 2022 à 10h 00                                                              |
| 10. Nombre d'offres reçues                   | Quatre (04)                                                                         |
| 11. Date ouverture des plis                  | 13 avril 2022                                                                       |
| 12. Date élaboration du rapport d'évaluation | 12 avril 2022                                                                       |
| 13. Date du PV d'attribution                 | 15 avril 2022                                                                       |
| 14. ANO CPM/attribution                      | Non fourni                                                                          |
| 15. date d'approbation du PV d'attribution   | Non daté                                                                            |
| 16. Date d'information des candidats         | 15 avril 2022                                                                       |
| 17. Date de signature contrat                | 09 mai 2022                                                                         |
| 21. Délai d'exécution                        | Quinze (15) jours après notification du marché                                      |
| 22. Bordereau de livraison                   | BL du 20/05/2022                                                                    |
| 24. Facture définitive                       | F N°23-F056/22                                                                      |
| 25. Montant du marché                        | 3 978 370 F CFA TTC                                                                 |
| 27. Paiement                                 | Chèque n°2405392 du 13/06/2022 pour 3 978 370 TTC                                   |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

- Le rapport d'évaluation est daté antérieurement (12 avril 2022) à l'ouverture des plis tenue le 13 avril 2022. L'évaluation ne peut précéder l'ouverture des offres.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Aucune anomalie notée sur la procédure d'exécution physique et financière.

**RECOMMANDATION**

- Veiller à dater correctement les documents de marché pour éviter toute confusion.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis les points notés ci-avant, la procédure de passation de ce marché est substantiellement conforme à la réglementation en vigueur.

La procédure d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics.

**DRPCR N° F-04/2022/ADM POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION FRIGORIFIQUE POUR LE GIE AND LIIGEY DE DIOUGOP**

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                |                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                 | IDA                                                                                                                                                                                                  |
| 2. Nom de l'Autorité contractante              | Agence de Développement Municipal (ADM)                                                                                                                                                              |
| 3. Intitulé du marché                          | ACQUISITION D'UN CAMION FRIGORIFIQUE POUR LE GIE AND LGGEY DE DIOUGOP                                                                                                                                |
| 4. REF PPM                                     | F_ADM_033                                                                                                                                                                                            |
| 5. Description des biens, travaux ou service   | ACQUISITION D'UN CAMION FRIGORIFIQUE POUR LE GIE AND LGGEY DE DIOUGOP                                                                                                                                |
| 6. ANO du bailleur                             | 31 mai 2022 sur la demande de poursuivre la procédure                                                                                                                                                |
| 7. Nom de l'attributaire du marché             | CCBM                                                                                                                                                                                                 |
| 8. Date de la lettre d'invitation              | 21 avril 2022                                                                                                                                                                                        |
| 9. Date limite de dépôt des offres             | 05 mai 2022 à 11h 00                                                                                                                                                                                 |
| 10. Nombre d'offres reçues                     | Deux (02)                                                                                                                                                                                            |
| 11. Date d'ouverture des plis                  | 5 juin 2022                                                                                                                                                                                          |
| 12. Date d'élaboration du rapport d'évaluation | 8 juin 2022                                                                                                                                                                                          |
| 13. Date du PV d'attribution                   | 15 juin 2022                                                                                                                                                                                         |
| 14. ANO CPM/attribution                        | Non fourni                                                                                                                                                                                           |
| 15. date d'approbation du PV d'attribution     | 15 juin 2022                                                                                                                                                                                         |
| 16. Date d'information des candidats           | 20 juin 2022                                                                                                                                                                                         |
| 17. Date de signature contrat                  | 04 juillet 2022                                                                                                                                                                                      |
| 18. Date enregistrement                        | 21 juillet 2022                                                                                                                                                                                      |
| 19. Notification                               | 07 juillet 2022                                                                                                                                                                                      |
| 22. Délai d'exécution                          | Soixante (60) jours                                                                                                                                                                                  |
| 23. Bordereau de livraison                     | -                                                                                                                                                                                                    |
| 24. PV de réception                            | 30 novembre 2022                                                                                                                                                                                     |
| 25. Facture définitive                         | Non fournie                                                                                                                                                                                          |
| 26. Montant du marché                          | 48 130 000 F TTC                                                                                                                                                                                     |
| 27. Paiement                                   | Facture du 25/11/2022 de 48 130 000 F TTC<br>BL du 25/11/2022<br>Pénalités de retard relevées de 4 813 000 FCFA du 06/02/2023 (10% du montant)<br>Ordre de virement du 21/02/2023 de 43 317 000 FCFA |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ**

- Aucune anomalie significative décelée.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ**

- Aucune anomalie significative décelée.

**RECOMMANDATION**

Aucune.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 **DRP CR FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUE POUR LE PERSONNEL DE L'ADM**
**DONNEES DU MARCHE**

|                                                |                                                                   |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                 | IDA                                                               |
| 2. Nom de l'Autorité contractante              | Agence de Développement Municipal (ADM)                           |
| 3. Intitulé du marché                          | Fournitures de matériels Informatiques pour le personnel de l'ADM |
| 4. REF PPM                                     | F_ADM_031                                                         |
| 5. Description des biens, travaux ou service   | FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES                             |
| 6. ANO CPM / dossier                           | Non fourni                                                        |
| 7. Nom de l'attributaire du marché             | IMAS SARL                                                         |
| 8. Date de la lettre d'invitation              | 21 mars 2022                                                      |
| 9. Date limite de dépôt des offres             | 28 mars 2022 à 11 h 00                                            |
| 10. Nombre d'offres reçues                     | Cinq (05)                                                         |
| 11. Date d'ouverture des plis                  | 28 mars 2022                                                      |
| 12. Date d'élaboration du rapport d'évaluation | 31 mars 2021                                                      |
| 13. Date du PV d'attribution                   | 1 <sup>er</sup> avril 2022                                        |
| 14. ANO CPM/attribution                        | Non fourni                                                        |
| 15. date d'approbation du PV d'attribution     | Non daté                                                          |
| 16. Date informations des candidats            | 1 <sup>er</sup> avril 2022                                        |
| 17. Date de signature contrat                  | 05 avril 2022                                                     |
| 18. Date enregistrement                        | avril 2022                                                        |
| 21. Délai d'exécution                          | Trente (30) jours                                                 |
| 22. Bordereau de livraison                     | BL du 13 avril 2022                                               |
| 24. Facture définitive                         | Facture N°0287 du 13 avril 2022                                   |
| 25. Montant du marché                          | 37 040 200 F CFA TTC                                              |
| 27. paiement                                   | Virement 13 avril 2022 pour 37 040 200 francs TTC                 |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

- Aucune anomalie significative notée.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Aucune anomalie notée sur la procédure d'exécution physique et financière.

**RECOMMANDATION**

Aucune.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 **DRPCR N°T-02-22-ADM TRAVAUX DE REHABILITATION DES VESTIAIRES ET PROJECTEUR**

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                |                                                                         |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                 | Budget ADM 2022                                                         |
| 2. Nom de l'Autorité contractante              | Agence de Développement Municipal (ADM)                                 |
| 3. Intitulé du marché                          | TRAVAUX DE REHABILITATION DES VESTIAIRES ET PROJECTEUR AU PROFIT DES CT |
| 4. REF PPM                                     | T_ADM_035                                                               |
| 5. Description des biens, travaux ou service   | REHABILITATION DES VESTIAIRES ET PROJECTEUR AU PROFIT DES CT            |
| 6. ANO CPM / dossier                           | Non fourni                                                              |
| 7. Nom de l'attributaire du marché             | MARAXIB BUSINESS COMPANY                                                |
| 8. Date de la lettre d'invitation              | 14 avril 2022                                                           |
| 9. Date limite de dépôt des offres             | 21 avril 2022                                                           |
| 10. Nombre d'offres reçues                     | Cinq (05)                                                               |
| 11. Date ouverture des plis                    | 21 avril 2022                                                           |
| 12. Date d'élaboration du rapport d'évaluation | 26 avril 2022                                                           |
| 13. Date du PV d'attribution                   | 26 avril 2022                                                           |
| 14. ANO CPM/attribution                        | Non fourni                                                              |
| 16. Date informations des candidats            | 05 mai 2022                                                             |
| 17. Date de signature contrat                  | 11 mai 2022                                                             |
| 18. Date enregistrement                        | 12 mai 2022                                                             |
| 21. Délai d'exécution                          | Soixante (60) jours                                                     |
| 22. Procès-verbal de réception                 | 23 mai 2022                                                             |
| 24. Facture définitive                         | Facture du 13 mai 2022                                                  |
| 25. Montant du marché                          | 49 852 640 F CFA TTC                                                    |
| 27. paiement                                   | Chèque 47 360 008 du 27/05/2022                                         |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Aucune anomalie significative décelée.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Aucune anomalie notée sur la procédure d'exécution physique et financière.

**RECOMMANDATION**

Aucune.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 **DRPCR N° F-05/2022/CONCEPTION ET IMPRESSION DES BROCHURES ET MAGAZINE DU PACASEN**

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                |                                                                         |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                 | IDA/AFD                                                                 |
| 2. Nom de l'Autorité contractante              | Agence de Développement Municipal (ADM)                                 |
| 3. Intitulé du marché                          | DRPCR CONCEPTION ET IMPRESSION DES BROCHURES ET MAGAZINE DU PACASEN     |
| 4. REF PPM                                     | S_ADM_048                                                               |
| 5. Description des biens, travaux ou service   | CONCEPTION ET IMPRESSION DES BROCHURES ET MAGAZINE DU PACASEN EN UN LOT |
| 6. ANO CPM / dossier                           | Non classé                                                              |
| 7. Nom de l'attributaire du marché             | MONDIALE TRADUCTION SERVICE (MTS)                                       |
| 8. Date de la lettre d'invitation              | 20 septembre 2022                                                       |
| 9. Date limite de dépôt des offres             | 28 septembre 2022                                                       |
| 10. Nombre d'offres reçues                     | Trois (03)                                                              |
| 11. Date d'ouverture des plis                  | 28 septembre 2022                                                       |
| 12. Date d'élaboration du rapport d'évaluation | 28 septembre 2022                                                       |
| 13. Date du PV d'attribution                   | 30 septembre 2022                                                       |
| 14. ANO CPM/attribution                        | Non classé                                                              |
| 16. Date d'information des candidats           | 04 novembre 2022                                                        |
| 17. Date de signature contrat                  | 10 novembre 2022                                                        |
| 21. Délai d'exécution                          | Trois (03) semaines                                                     |
| 22. Notification                               | 16 novembre 2022                                                        |
| 18. Date d'enregistrement                      | 30 novembre 2022                                                        |
| 23. Bordereau de livraison                     | 05 juillet 2023                                                         |
| 24. Facture définitive                         | N°00/23 du 05 juillet 2023                                              |
| 25. Montant du marché                          | 17 523 000 F CFA TTC                                                    |
| 27. paiement                                   | Cheque N°706 du 12 juillet 2023                                         |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

- Aucune anomalie significative décelée.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Il s'est passé six (06) mois vingt-huit (28) jours entre la date réception théorique (le 07 décembre 2022) et la réception effective (le 05 juillet 2023) sans application de pénalités de retard en violation de l'article 135 du code de marchés.

**RECOMMANDATIONS**

- Appliquer les pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 135 du CMP.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

Hormis l'anomalie relevée ci-avant, la procédure d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 SCI n° 02/22/PACASEN/ADM RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LA  
 REALISATION D'UNE SITUATION DE REFERENCE SUR LA PRATIQUE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE AU  
 SEIN 18 CT PARMIS LES 123 PILOTES DU PACASEN

#### DONNEES DU MARCHE

|                                                             |                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                              | IDA/AFD                                                                                                                                                                                                            |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                           | Agence de développement Municipal (ADM)                                                                                                                                                                            |
| 3. Intitulé du marché                                       | Réalisation d'une situation de référence sur la pratique de la participation citoyenne au sein 18 ct parmi les 123 pilotes du PACASEN                                                                              |
| 4. REF PPM                                                  | C_ADM_050                                                                                                                                                                                                          |
| 5. Description des biens, travaux ou services               | Réalisation d'une situation de référence sur la pratique de la participation citoyenne au sein 18 ct parmi les 123 pilotes du PACASEN                                                                              |
| 6. Date de consultation                                     | 24 aout 2022                                                                                                                                                                                                       |
| 7. Date limite de dépôt des dossiers                        | 31 aout 2022 à 12h 00                                                                                                                                                                                              |
| 8. Date d'ouverture des CV                                  | 31 aout 2022                                                                                                                                                                                                       |
| 9. Nombre de soumissions                                    | Quatre (04)                                                                                                                                                                                                        |
| 10. Examen des CV                                           | 26 septembre 2022                                                                                                                                                                                                  |
| 11. PV d'examen du rapport                                  | 05 octobre 2022                                                                                                                                                                                                    |
| 12. Date de transmission des résultats                      | 06 octobre 2022                                                                                                                                                                                                    |
| 13. Attributaire                                            | MOUNTAGA DIALLO                                                                                                                                                                                                    |
| 14. Date de demande des offres technique et financière      | 06 octobre 2022                                                                                                                                                                                                    |
| 15. Date limite de dépôt des offres technique et financière | 12 octobre 2022 à 12 h 00                                                                                                                                                                                          |
| 16. Date d'invitation à négocier                            | 17 octobre 2022 pour le 19 octobre 2022                                                                                                                                                                            |
| 17. Date Procès-verbal de négociation                       | 20 octobre 2022                                                                                                                                                                                                    |
| 18. Date de signature du contrat                            | 30 novembre 2022                                                                                                                                                                                                   |
| 19. Date d'approbation des contrats                         | 19 décembre 2022                                                                                                                                                                                                   |
| 20. Date de notification                                    | 02 décembre 2022                                                                                                                                                                                                   |
| 21. Montant                                                 | 24 070 000 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                |
| 22. Délai execution                                         | Cinq (05) semaines                                                                                                                                                                                                 |
| 23. Transmission du rapport final                           | 14 juin 2022                                                                                                                                                                                                       |
| 24. Facture definitive                                      | Facture finale le 14 juin 2022                                                                                                                                                                                     |
| 25. Paiement                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Virement du 25/05/2023 pour 1 710 000 francs ;</li> <li>- Virement du 13/06/2023 pour 12 552 000 FRANCS CFA ;</li> <li>- Virement du 21/06/2023 pour 9 433 500</li> </ul> |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

- Aucune anomalie significative n'a été décelée sur la procédure de passation du marché.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Aucune anomalie significative n'a été décelée sur la procédure d'exécution du marché.

**RECOMMANDATION**

- Aucune.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.


**SCI N° C\_02/2022/ADM SELECTION D'UN CONSULTANT POUR LA REVUE A MI-PARCOURS DU SERRP**

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                             |                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                              | IDA                                                                                                                                                      |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                           | Agence de développement Municipal (ADM)                                                                                                                  |
| 3. Intitulé du marché                                       | Sélection d'un consultant pour la revue à mi-parcours du SERRP                                                                                           |
| 4. REF PPM                                                  | C_ADM_029                                                                                                                                                |
| 5. Description des biens, travaux ou services               | Sélection d'un consultant pour la revue à mi-parcours du SERRP                                                                                           |
| 6. ANO CPM sur les TDR                                      | Non fourni                                                                                                                                               |
| 7. Date de publication MI                                   | Journal SUD QUOTIDIEN du samedi 29 janvier 2022                                                                                                          |
| 8. Date limite de dépôt des CV                              | 14 février 2022                                                                                                                                          |
| 9. Date d'ouverture des CV                                  | 14 février 2022                                                                                                                                          |
| 10. Nombre de soumission                                    | Trois (03)                                                                                                                                               |
| 11. Examen des CV                                           | 21 février 2022                                                                                                                                          |
| 12. PV d'examen du rapport                                  | 23 février 2022                                                                                                                                          |
| 13. Date de transmission des résultats                      | 23 février 2023                                                                                                                                          |
| 14. Attributaire                                            | Madické NIANG                                                                                                                                            |
| 15. Date de demande des offres technique et financière      | 23 février 2022                                                                                                                                          |
| 16. Date limite de dépôt des offres technique et financière | 25 février 2022                                                                                                                                          |
| 17. Date d'invitation à négocier                            | 23 février 2022                                                                                                                                          |
| 18. Date Procès-verbal de négociation                       | 28 février 2022                                                                                                                                          |
| 19. Date de signature du contrat                            | 16 mars 2022                                                                                                                                             |
| 20. Date d'approbation du contrat                           | 16 mars 2022                                                                                                                                             |
| 21. Date de notification OS                                 | 07 Avril 2022                                                                                                                                            |
| 22. Montant                                                 | 13 450 000                                                                                                                                               |
| 23. Délai execution:                                        | Deux (02) mois                                                                                                                                           |
| 24. Facture definitive                                      | 1 <sup>ere</sup> Avance de démarrage de 10% 17/03/2022 de 1 345 000 TTC<br>Facture 02 (60%) 08 juin 2022 8 070 000 TTC<br>Facture 03 (30%) 4 035 000 TTC |
| Payement                                                    | Virement de 10% 05/04/2022 de 1 277 750<br>Virement (60%) 06/07/2022 de 7 666 500<br>Virement (30%) 25/07/2022 de 3 833 250                              |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE**

- Aucune anomalie significative décelée.

**RECOMMANDATION**

Aucune.

**CONCLUSION**

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **SCI N° 01/22/PACASEN/ADM POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES ACTIVITES DU PACASEN**

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                             |                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                              | IDA/AFD                                                                                     |
| 2. Nom de l'Autorité contractante                           | Agence de développement Municipal (ADM)                                                     |
| 3. Intitulé du marché                                       | Recrutement d'un consultant pour l'audit environnemental et social des activités du PACASEN |
| 4. REF PPM                                                  | C_ADM_043                                                                                   |
| 5. Description des biens, travaux ou services               | Recrutement d'un consultant pour l'audit environnemental et social des activités du PACASEN |
| 6. Date de consultation                                     | 06 juillet 2022                                                                             |
| 7. Date limite de dépôt des dossiers                        | 14 juillet 2022                                                                             |
| 8. Date d'ouverture des CV                                  | 14 juillet 2022                                                                             |
| 9. Nombre de soumission                                     | Quatre (04)                                                                                 |
| 10. Examen des CV                                           | 01 août 2022                                                                                |
| 11. PV d'examen du rapport                                  | 16 août 2022                                                                                |
| 12. Date de transmission des résultats                      | 16 août 2022                                                                                |
| 13. Attributaire                                            | Papa Mamadou MANGANE                                                                        |
| 14. Date de demande des offres technique et financière      | 16 août 2022                                                                                |
| 15. Date limite de dépôt des offres technique et financière | 23 août 2022 à 12 h 00                                                                      |
| 16. Date d'invitation à négocier                            | 23 août 2022                                                                                |
| 17. Date Procès-verbal de négociation                       | 30 août 2022                                                                                |
| 18. Date de signature du contrat                            | 22 septembre 2022                                                                           |
| 19. Date de notification                                    | 23 septembre 2022                                                                           |
| 20. Montant                                                 | 24 825 000 F CFA TTC                                                                        |
| 21. Délai execution:                                        | Quarante (40) jours                                                                         |
| 22. Facture definitive                                      | Facture finale le 14 juin 2023 correspondant à la date de transmission du rapport final     |
| 23. Payement                                                | Dernier virement en date du 21 juin 2023                                                    |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

- Aucune anomalie significative n'a été décelée.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Aucune anomalie significative n'a été décelée.

**RECOMMANDATION**

Aucune.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

## **ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLE**

 **DRP SIMPLE N° 07/21/ADM**
**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Il s'agit du marché portant sur l'acquisition de supports de communication dans le cadre de la réception des ouvrages du PCCS a été attribué à ARC TRADING pour un montant de 2 999 000 FCFA TTC.

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                                               |                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | AFD                                                                                                                                                          |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | ADM                                                                                                                                                          |
| Intitulé du marché                                                            | Acquisition de supports de communication dans le cadre de la réception des ouvrages du PCCS                                                                  |
| Numéro du marché                                                              | 07/21/ADM                                                                                                                                                    |
| Description des biens, travaux ou services                                    | - 522 tee-shirts<br>- 450 polos<br>- 200 casquettes                                                                                                          |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | ARC TRADING                                                                                                                                                  |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 12 juillet 2022                                                                                                                                              |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 13 juillet 2022                                                                                                                                              |
| Candidats invités                                                             | 03 : GRAPHICOMI- FALLOU MBACKE GUEYE-<br>ARC TRADING                                                                                                         |
| Nombre d'offres reçues                                                        | 03 : GRAPHICOMI- FALLOU MBACKE GUEYE-<br>ARC TRADING                                                                                                         |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | -                                                                                                                                                            |
| Date d'évaluation des offres                                                  | 13 juillet 2022                                                                                                                                              |
| Date d'attribution du marché                                                  | -                                                                                                                                                            |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | 13 juillet 2022                                                                                                                                              |
| Date de signature du contrat                                                  | -                                                                                                                                                            |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | -                                                                                                                                                            |
| Montant du marché                                                             | 2 999 000 FCFA TTC                                                                                                                                           |
| Montant inscription budgétaire                                                | -                                                                                                                                                            |
| Délai d'exécution                                                             | Non indiqué                                                                                                                                                  |
| Exécution                                                                     | Bordereau de paiement et chèque du<br>12/08/22 de 2 999 000 FCFA<br>FD du 10/08/22 de 2 999 000 FCFA<br>BL du 10/08/22<br>BC du 15/07/2022 de 2 999 000 FCFA |

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

A l'examen du dossier, aucune spécification technique n'a été fournie pour les fournitures requises (matière, taille, couleur...).

Il est mentionné dans le rapport d'évaluation joint au dossier que les offres sont conformes. Cependant, nous n'avons aucune information de la base sur laquelle les évaluateurs se sont appuyés pour juger de la conformité des offres.

Les lettres d'information adressées aux candidats non retenus qui nous ont été transmises ne mentionnent pas leurs destinataires.

A l'examen des offres, nous avons noté que celles des entreprises GRAPHI COMI et Fallou Mbacké Gueye comportent le même numéro de téléphone. En sus de cela, celle de Fallou Mbacké Gueye ne comporte ni raison sociale, ni numéros de RC et NINEA.

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucune anomalie significative décelée.

#### **RECOMMANDATIONS**

Veiller à établir un bordereau descriptif des fournitures demandées, particulièrement, si cela requiert certaines spécifications techniques qui doivent être prises en compte. Ce bordereau servira de base d'évaluation au comité pour juger de la conformité des offres.

Veiller à mentionner les noms des destinataires sur les lettres d'informations adressées aux candidats non retenus.

Veiller au respect du principe de transparence dans les procédures de DRP. Eviter la collusion entre fournisseurs.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Au regard des anomalies relevées ci-avant, la procédure de passation du marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

La procédure d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

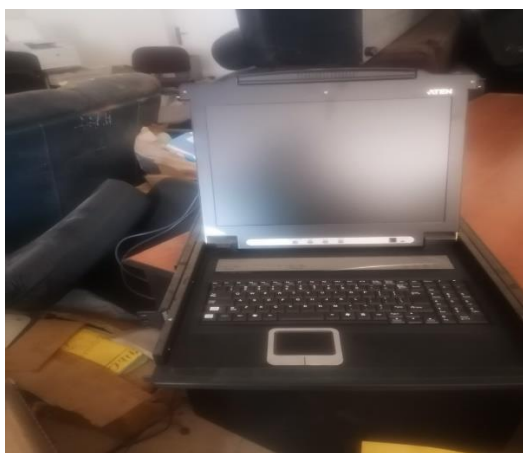
## **ANNEXE 7 : PHOTOS D'ILLUSTRATION**

## PHOTOS D'ILLUSTRATION

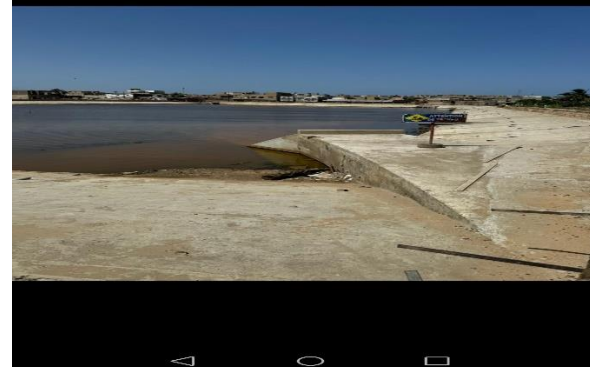
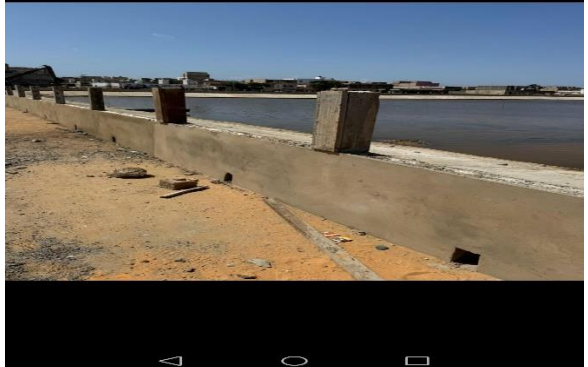
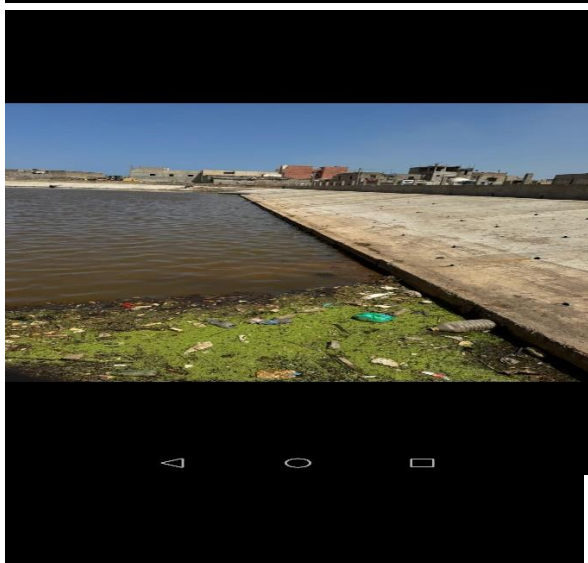
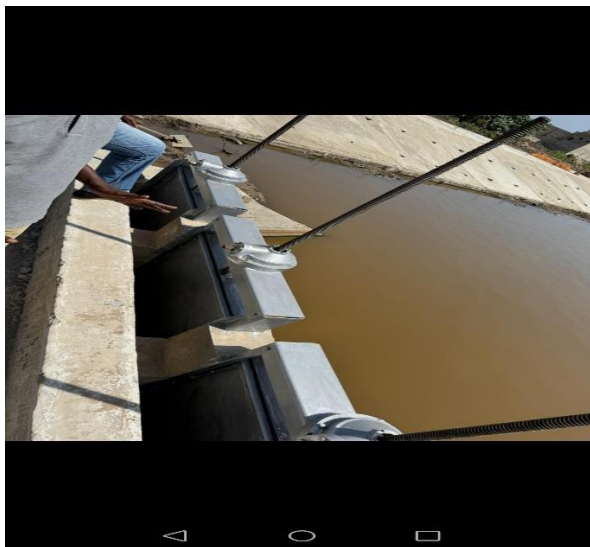
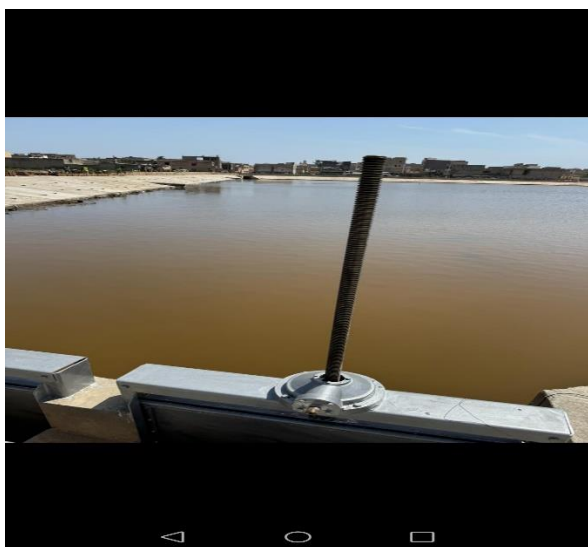
ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION (TEE-SHIRTS ET CASQUETTES) POUR LA JOURNEE DE LA DECENTRALISATION ET AUTRES EVENEMENTS DE L'ADM



ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR L'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PACASEN ET POUR LE FONCTIONNEMENT DU PORTAIL WEB EN DEUX LOTS



TRAVAUX DE DRAINAGE ET D'AMENAGEMENT URBAIN DES BASSINS ET VOIRIES DANS LA ZONE DE KEUR MASSAR  
ET ENVIRONS





## **ANNEXE 8 : REPONSES DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE L'ADM SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE**

Dakar, le 09 janvier 2024

**A Monsieur le Directeur Général par intérim de l'ADM**

**DAKAR- SENEGAL**

**V/Référence : Courrier N° 00069/ADM/DG/SG/CPM/sd du 8 janvier 2024**

**N/Réf. : 0025/2024/MG/BND/AKA/RC**

**Objet : Réponse aux commentaires de l'ADM à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de la gestion 2022**

**Monsieur le Directeur Général par intérim de l'ADM,**

Nous accusons réception de votre courrier cité en première référence, par lequel vous nous transmettez vos observations sur le rapport issu de la Revue indépendante des marchés conclus en 2022 par l'ADM.

Nous vous en remercions et vous prions de trouver en annexe nos observations sur lesdits commentaires.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général par intérim**, l'assurance de notre considération distinguée.

**Boubacar NDIAYE**  
**Associé**



**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE L'ADM SUR LE RAPPORT  
PROVISoire DE LA REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2022.**

| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                       | REPONSES DE L'ADM                                                                                                                                                                                                                                                          | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSTATS D'ORDRE GENERAL</b>                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| L'archivage des dossiers mérite d'être amélioré. En effet, les dossiers de marché ne comportent pas l'ensemble des pièces requises, particulièrement les documents d'exécution physique et financière.                                                                        | Nous prenons acte. Toutefois, nous vous signalons que les contraintes d'espace ne permettent pas à l'ADM de dupliquer dans les dossiers de marché les classements des structures en charge de l'exécution physique et financière (DAF et autres services maîtres d'œuvre). | Nous prenons bonne note du défaut d'espace dans les locaux de l'ADM. Nous vous invitons à améliorer le mode d'archivage et de classement de ces documents, notamment une meilleure organisation au sein du service comptable.<br><br><b>OBSERVATION MAINTENUE</b> |
| <b>APPELS D' OFFRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| La publication des avis d'attribution définitive n'est pas retracée dans les dossiers de marché (article 86 du CMP). Ces avis n'ont pas été accessibles sur le site des marchés publics pendant la période des travaux effectués par la mission d'audit.                      | Nous prenons acte. Pour l'essentiel, les avis d'attribution définitive ont été publiés sur SYGMAP, et à l'avenir des captures d'écran vont être faites et classées dans les dossiers de marchés.                                                                           | Nous prenons bonne note de la prise en compte de la recommandation par l'ADM.<br><br><b>OBSERVATION MAINTENUE</b>                                                                                                                                                 |
| <b>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE</b>                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| L'ANO de la CPM sur la procédure de DRP n'est pas matérialisé dans les dossiers (article 12 de l'arrêté N°107 du MEF).                                                                                                                                                        | Les ANO de la CPM ont été donnés par mail pour les DRP CR et par courrier pour les DRP CO. Dorénavant, les captures d'écran vont être faites et classées dans les dossiers de marchés.                                                                                     | Nous prenons bonne note de la prise en compte de la recommandation par l'ADM.<br><br><b>OBSERVATION MAINTENUE</b>                                                                                                                                                 |
| La publication des marchés de DRP sur le site des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté n° n°00107 du 7 février 2015 n'a pas été matérialisée dans le dossier. L'accès au portail des marchés publics était difficile lors de la mission. | Nous prenons acte. Des captures d'écran vont désormais être faites et classées dans les dossiers de marchés.                                                                                                                                                               | Nous prenons bonne note de la prise en compte de la recommandation par l'ADM.<br><br><b>OBSERVATION MAINTENUE</b>                                                                                                                                                 |

**CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES**
**APPELS D' OFFRES**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail Web en deux lots (Lot 1)</b></p> <p>La livraison du matériel pour le lot 1 a connu un énorme retard de trois mois 4 jours. De plus, les pénalités de retard n'ont pas été appliquées, en violation des dispositions du point 2.9 des Clauses et conditions contractuelles pour les marchés faisant appel à la concurrence du règlement sur la passation des marchés de 2020.</p> | <p>Aucune pénalité de retard ne pouvait être appliquée au fournisseur. Le retard de 3 mois 4 jours incombe plutôt à la Direction des Collectivités Territoriales (DCT), structure bénéficiaire de cette prestation. Selon les termes du marché, le fournisseur devrait procéder à la livraison, à l'installation et à la formation des administrateurs. Le fournisseur a bien voulu livrer le matériel dans les délais contractuels. La livraison a été retardée par le fait que la DCT n'avait pas de local pour abriter un serveur pour son opérationnalisation et permettre au fournisseur de procéder à la formation des administrateurs. La réception définitive ne pouvait se faire qu'après toutes les étapes rappelées ci-dessus.</p> | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires.</p> <p>Toutefois, aucune note explicative n'a été jointe au dossier pour expliquer la situation et ce long délai ne milite pas en faveur du principe de célérité édicté par le CMP.</p> <p>L'observation portant sur le long délai noté dans la livraison du matériel est maintenue.</p> <p>Concernant le point portant sur les pénalités de retard, l'observation émise dans le rapport provisoire est levée.</p> |
| <p><b>Acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail Web en deux lots (Lot 2)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La livraison du matériel a connu un énorme retard de quarante-deux (42) jours pour le lot 2 ;</li> <li>- les pénalités de retard n'ont pas été appliquées, en</li> </ul>                                                                                                                               | <p>Idem pour le point ci-dessus. Le retard n'incombe pas au fournisseur. Le matériel devait être acheminé dans les quatorze (14) Agences de Développement</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires.</p> <p>Toutefois, aucune note explicative n'a été jointe au dossier pour expliquer la situation et ce long délai ne milite pas</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| violation des dispositions du point 2.9 des Clauses et conditions contractuelles pour les marchés faisant appel à la concurrence du règlement sur la passation des marchés de 2020.                                                                                                                                                                                                                                                | Régional des 14 régions du pays. Dans chaque ARD, il fallait procéder à la réception, procéder à la réception, procéder aux vérifications nécessaires. C'est après avoir fait le nécessaire au niveau des 14 régions que la réception définitive a pu être constatée d'où le décalage de 42 jours.                                                                                                                                                                                                                   | <p>en faveur du principe de célérité édicté par le CMP.</p> <p>L'observation portant sur le long délai noté dans la livraison du matériel est maintenue.</p> <p>Concernant le point portant sur les pénalités de retard, l'observation émise dans le rapport provisoire est levée.</p>                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Travaux confortatifs et des ouvrages de drainage, de bassin et de voirie dans le bassin versant de Mbeubeuss (MBS 3.3)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le délai de quinze (15) jours entre la date d'ouverture des offres et la date du PV d'attribution du marché (article 70 du CMP) n'a pas été respecté.</li> <li>- L'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM n'est pas datée.</li> </ul> | <p>Ce marché était soumis à une revue a priori de la Banque Mondiale. En théorie, la Banque Mondiale dispose d'un délai de dix (10) jours francs et la DCMP de 05 ou 07 jours suivant les cas ; soit en pratique, neuf (09) à quinze (15) jours ouvrables, pour effectuer leurs revues. Il arrive que ces délais soient dépassés et/ou que des aller/retour soient notés avant qu'un ANO ne soit émis.</p> <p>Le procès-verbal d'attribution est approuvé par la personne responsable du marché (Voir Annexe 2).</p> | <p>Nous prenons bonne note de votre commentaire et vous recommandons de veiller au respect des dispositions de CPM et de demander une prorogation du délai d'évaluation conformément à l'article 70 du CMP.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> <p>Nous prenons bonne note du PV d'attribution approuvé par la PRM transmis et tenons à préciser que l'observation soulignée dans le rapport porte sur l'approbation qui n'est pas datée.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> |
| <b>AVENANTS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Avenant N° 2 T1852/22-DK 02 relatif aux travaux de la protection d'urgence du littoral de Saint-Louis</b></p> <p>La notification de l'ordre service de démarrage (06 janvier 2022) est faite avant l'ANO du bailleur (19 janvier</p>                                                                                                                                                                                         | <p>Il s'agit d'un avenant, lequel peut intervenir après notification par ordre de service, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires.</p> <p>Le point 1.6.2 portant Avis de Non-Objection (ANO) – Contrôles ex-ante des Directives pour la Passation des</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>2022] et la signature du contrat intervenue le 25 février 2022.</p>                                                                                                                                                                                                      | <p>réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage, objet du marché de base. Ainsi, l'ordre de service a été donné à l'entreprise pour permettre la poursuite des travaux. Il faut le rappeler que le projet est réalisé dans un contexte de COVID avec une interdiction de circuler, des perturbations dans le transport international notamment pour l'approvisionnement en géotextile les intempéries météorologiques entre autres. Les éléments justificatifs sont contenus dans l'avenant 2. A cet effet, nous n'avons pas besoin d'ANO pour compenser ces délais.</p> | <p>Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers dispose :</p> <p>« Sauf notification contraire adressée par l'AFD au Bénéficiaire, les contrôles réalisés par l'AFD sur les passations des marchés qu'elle finance s'exercent de façon ex-ante à travers l'émission d'Avis de Non-Objection, délivrés dès lors que le Bénéficiaire a bien respecté les dispositions des présentes Directives. Avant diffusion ou notification à des tiers, et sauf obligation légale pour le Bénéficiaire avant toute communication pour approbation par une entité nationale de régulation ou de contrôle des marchés publics, le Bénéficiaire est tenu de soumettre à l'AFD pour contrôle ex-ante (émission d'un Avis de Non-Objection) : ...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- h) Avant leur signature, le projet de contrat et les lettres de commande (comprenant la Déclaration d'Intégrité signée) ;</li> <li>- i) Le cas échéant, les avenants ultérieurs auxdits marchés ; et</li> <li>- j) Le cas échéant, toute modification ou avenant à l'un quelconque des documents cités aux points a) à i) ci-dessus.</li> </ul> <p>Un ordre de service de démarrage ne peut être émis avant l'ANO du bailleur sur le projet d'avenant et avant sa signature, tel que précisé ci-avant.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> |
| <p><b>Avenant N° 01 T-02/2021/ADM Relatif aux travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement et d'exploitation de station pompage dans la zone du PROGEP II</b></p> <p>La notification de l'ordre de service de démarrage (02 juin 2022) est antérieure à la date</p> | <p>Il s'agit d'un avenant, lequel peut intervenir après notification par ordre de service, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage, objet du marché de base. Les prestations</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires.</p> <p>Le point 1.6.2 portant Avis de Non-Objection (ANO) – Contrôles ex-ante des Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers stipule :</p> <p>« Sauf notification contraire adressée par l'AFD au Bénéficiaire, les contrôles réalisés par l'AFD sur les passations des marchés qu'elle finance s'exercent</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>de signature (23 septembre 2022) et d'approbation du contrat (02 décembre 2022). L'exécution du marché est toujours en cours.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>ont été entièrement exécutées et clôturées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>de façon ex-ante à travers l'émission d'Avis de Non-Objection, délivrés dès lors que le Bénéficiaire a bien respecté les dispositions des présentes Directives. Avant diffusion ou notification à des tiers, et sauf obligation légale pour le Bénéficiaire avant toute communication pour approbation par une entité nationale de régulation ou de contrôle des marchés publics, le Bénéficiaire est tenu de soumettre à l'AFD pour contrôle ex-ante (émission d'un Avis de Non-Objection) : ...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- h) Avant leur signature, le projet de contrat et les lettres de commande (comprenant la Déclaration d'Intégrité signée) ;</li> <li>- i) Le cas échéant, les avenants ultérieurs auxdits marchés ; et</li> <li>- j) Le cas échéant, toute modification ou avenant à l'un quelconque des documents cités aux points a) à i) ci-dessus.</li> </ul> <p>Un ordre de service de démarrage ne peut être émis avant la signature de l'avenant, tel que précisé dans le point cité ci-avant des directives.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> |
| <p align="center"><b>APPELS A MANIFESTATION D'INTERET</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p>AMI N° C-18/SERRP/2021/ADM relatif au recrutement d'un cabinet en charge de la supervision des travaux d'aménagement du site de relogement définitif (Terrassement, voirie et réseaux divers primaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La notification de l'ordre de service de démarrage (28 décembre 2021) est antérieure à la date d'émission de l'attestation d'existence de crédits (11 janvier 2022), aux dates d'approbation (12 janvier 2022) et d'immatriculation</li> </ul> | <p>Il ne s'agit pas d'un PV d'attribution mais plutôt un procès-verbal d'examen du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt qui ne nécessite pas une approbation de la PRM.</p> <p>Par rapport à la durée de la procédure, c'est une sélection basée sur la qualité et le coût qui par</p> | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires et tenons à préciser que le constat concerne le document dénommé « PV d'approbation du rapport d'évaluation des propositions financières et d'attribution provisoire » et non le procès-verbal d'examen du rapport d'évaluation relatif aux manifestations d'intérêt.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| <p>du contrat (20 janvier 2022) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM n'est pas datée ;</li> <li>- la procédure de passation s'est déroulée sur une période très longue. Cette situation ne milite pas en faveur du principe de célérité recommandée en matière de passation des marchés publics ;</li> <li>- les paiements sont justifiés à hauteur de 76 980 427 FCFA.</li> </ul> | <p>ailleurs, était soumise à une revue a priori (IDA). A titre d'exemple, le délai entre l'ouverture des propositions techniques (30 avril) et l'ouverture des propositions financières (30 septembre), il s'est écoulé un délai de 05 mois.</p> <p>Les preuves de paiement sont jointes en annexe 7.</p> | <p>Pour ce qui est du long délai noté pour la procédure, nous prenons bonne note de votre commentaire et vous recommandons de veiller aux principes de célérité et d'efficacité des procédures de passation de marchés.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> <p>Concernant les paiements, nous accusons réception des documents de règlement qui ont été pris en compte dans le présent rapport.</p> <p><b>OBSERVATION LEVEE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>DP N° 01/22/ADM Sélection d'un consultant chargé de l'apurement des comptes de l'ADM</b></p> <p>La mission toujours en cours a accusé un retard de plus de cinq mois, la date limite d'exécution du marché étant le 30 juin 2023.</p>                                                                                                                                                                                                          | <p>Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles pour lesquels l'application des pénalités de retard n'est pas prévue par la réglementation. La qualité des livrables est primordiale pour les marchés de prestations intellectuelles.</p>                                                         | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires.</p> <p>L'observation formulée dans le rapport provisoire ne porte pas sur l'application des pénalités de retard mais plutôt sur le long délai noté dans l'exécution du marché. Ce qui ne milite pas en faveur des principes de célérité et d'efficacité dans les procédures de marchés.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p>                                                         |
| <p><b>DRP CR Acquisition de petits matériels de mareyage pour le GIE and Bokk Ligueyy de Diougop</b></p> <p>Le rapport d'évaluation est daté antérieurement (12 avril 2022) à l'ouverture des plis tenue le 13 avril 2022. L'évaluation ne peut précéder l'ouverture des offres</p>                                                                                                                                                                  | <p>L'ouverture des plis s'est tenue le 13 avril 2022 et le rapport d'évaluation a été examiné par la commission des marchés le 15 avril 2022. Voir annexe 13 la lettre de convocation des membres de la commission des marchés.</p>                                                                       | <p>Nous prenons bonne note de votre commentaire.</p> <p>Toutefois, aucun justificatif sur la date du rapport d'évaluation n'a été fourni par l'ADM et la clé USB qui nous a été transmise ne comporte pas d'annexe 13..</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p>                                                                                                                                                                         |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DRPCR N° F-05/2022/Conception et impression des brochures et magazine du PACASEN</b></p> <p>Il s'est passé six (06) mois vingt-huit (28) jours entre la date réception théorique (le 07 décembre 2022) et la réception effective (BL du 05 juillet 2023) sans application de pénalités de retard, en violation de l'article 135 du code de marchés.</p>                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>Ces retards sont dus essentiellement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les multiples revues du magazine par les membres de la coordination du PACASEN ;</li> <li>- l'actualisation de plusieurs informations par les responsables de thématique pour chaque brochure.</li> </ul> <p>Il a reçu le bon à tirer par mail, le 08/06/2023.</p> <p>A la page 8 du contrat F-05/2022/ADM, il est mentionné que les fournitures sont à livrer dans un délai de trois semaines après la réception du bon à tirer.</p> | <p>Nous prenons bonne note de votre commentaire.</p> <p>Cependant, le bon à tirer daté du 08 juin 2023 n'a pas été mis à notre disposition lors des travaux sur site et n'a pas été non plus annexé à votre réponse.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p align="center"><b>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION SIMPLE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Acquisition de supports de communication dans le cadre de la réception des ouvrages du PCCS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'examen du dossier, aucune spécification technique n'a été fournie pour les fournitures requises (matière, taille, couleur...).</li> <li>- Il est mentionné dans le rapport d'évaluation joint au dossier que les offres sont conformes. Cependant, nous n'avons aucune information sur la base de laquelle les évaluateurs se sont appuyés pour juger de la conformité des offres.</li> <li>- Les lettres d'information adressées aux candidats</li> </ul> | <p>Les actions préalables à la constitution de la liste restreinte, ont été mises en œuvre pour l'organisation d'une réelle mise en concurrence. La saisie par mail ou courrier d'invitation aux candidats n'est pas obligatoire étant donné qu'il s'agit d'une DRP simple dispensée de forme écrite et qui nécessite seulement la présentation de factures. Elle a été faite juste par souci de transparence et de bonne pratique. Mieux des échantillons ont été demandés pour s'assurer</p>                                 | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires et accusons réception de la facture signée par GRAPHI COM.</p> <p>Nous convenons avec vous qu'il s'agit d'une procédure dispensée de la forme écrite. Néanmoins, puisque l'ADM a tenu à la formaliser, ce que nous encourageons fortement, les commentaires qui ont été émis ont pour but d'améliorer ce type de procédure. En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'agissant de certains types de fournitures, services ou travaux, il ne peut manquer de formaliser ou de décrire de manière concise lesdites fournitures ou prestations,</li> <li>- Lorsqu'un rapport d'évaluation est établi, il conviendrait de préciser la</li> </ul> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>non retenus qui nous ont été transmises ne mentionnent pas leurs destinataires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'examen des offres, nous avons noté que celles des entreprises GRAPHI COMI et Fallou Mbacké Gueye comportent le même numéro de téléphone. En sus de cela, celle de Fallou Mbacké Gueye ne comporte ni raison sociale, ni numéros de RC et NINEA.</li> </ul> | <p>de la qualité des livrables. Les factures datées et signées des entreprises GRAPHI COM et FALLOU MBACKE GUEYE n'ont pas le même numéro de téléphone. La facture signée de GRAPHI COM est jointe en annexe 12.</p> | <p>base de comparaison des offres pour juger de leur conformité,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les lettres d'information, puisqu'il s'agit d'un courrier adressé aux candidats non retenus, il est indispensable de mentionner les destinataires,</li> <li>- Pour ce qui est de la facture pro forma de GRAPHI COM, celle trouvée dans le dossier n'est certes pas signée mais porte bien l'en-tête et le cachet de l'entreprise et le cadre de devis est le même que celui de la facture pro forma signée, de même que le montant de l'offre.</li> </ul> <p>De plus l'adresse mail inscrit dessus est celle de l'entreprise Fallou Gueye.</p> <p>Il y a lieu de noter aussi que sur la facture transmise le numéro de téléphone figurant sur le cachet est différent de celui figurant sur l'entête de la facture. Voir pièces jointes</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Dakar le 13 Juillet 2022

**FACTURE PROFORMA**

Client : Agence de Développement Municipal ( ADM )

| Quantité | Designation | P. Unitaire | Prix Total |
|----------|-------------|-------------|------------|
| 522      | Tee-shirts  | 2.150       | 1.122.300  |
| 450      | Polos       | 4.500       | 2.025.000  |
| 200      | Casquettes  | 1.500       | 300.000    |

|              |               |
|--------------|---------------|
| Montant HTVA | 3.447.300 CFA |
|--------------|---------------|

TVA 18%

Montant TTC

Arrêtée la présente facture proforma à la somme de : Trois million Quatre cent quarante sept mille trois cent francs Cfa

**GRAPHICOMI**  
Graphisme - Communication - Imprimerie  
Société Commerciale N°9794 - RC : SN - DKR-2007-A-4517  
Tél : 77 542 09 51 - DAKAR (Sénégal)

Zone A - Villa N° 12 Grand-Dakar - Tél. : 77 542 09 51 - 77 963 98 47 - 77 544 53 95  
RC : SN-DKR-2007-A-4517 - DAKAR (Sénégal) - Email : falloumbgueye@gmail.com  
Compte n° 2205897201 ACEP - Compte BOA N°SN100 01008 003429270009 08

**Facture transmise dans le dossier de marché**



Dakar le 13 Juillet 2022

## FACTURE PROFORMA

Client : Agence de Développement Municipal (ADM)

| Quantité | Désignation | P. Unitaire | Prix Total    |
|----------|-------------|-------------|---------------|
| 522      | Tee-shirts  | 2.150       | 1.122.300     |
| 450      | Polos       | 4.500       | 2.025.000     |
| 200      | Casquettes  | 1.500       | 300.000       |
|          | Montant     |             | 3.447.300 CFA |

Arrêtée la présente facture pro-forma à la somme de : Trois million Quatre cent quarante-sept mille trois cent francs CFA

**GRAPHICOMI**  
Graphisme - Communication - Imprimerie  
Société Commerciale à Responsabilité Limitée - RC : SN - DKR-2007-A-4517  
Tél : 77 963 98 47 - DAKAR (Sénégal)

Zone A - Villa N° 12 Grand-Dakar - Tél. : 77 963 98 47

RC : SN-DKR-2007-A-4517 - DAKAR (Sénégal) - Email : [graphicomicom@gmail.com](mailto:graphicomicom@gmail.com)

Compte n° 2205897201 ACEP - Compte BOA N°SN100 01008 003429270009 08

FACTURE TRANSMISE AVEC LA REPONSE

## **ANNEXE 9 : COMMENTAIRES DE L'ADM SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE**

N° 00069

N° .....ADM/DG/SG/CPM/sd

Dakar, le

08 JAN. 2024

## *Le Directeur Général*

**Objet :** Revue indépendante de conformité de la passation des marchés des autorités contractantes, au titre de la gestion 2022

**Réf :** V/L en date du 29 décembre 2023

**Monsieur le Directeur-Associé,**

J'accuse réception de votre lettre citée en référence, par laquelle vous avez bien voulu me transmettre le rapport provisoire relatif à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés passés par l'ADM au titre de la gestion 2022.

Comme suite, je vous en remercie.

Après exploitation de vos commentaires, je voudrais vous apporter les éléments de réponses/éclaircissements joints en annexe.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Associé**, l'expression de ma considération distinguée.

**PI :** annexes 1 à 13

A,

**Monsieur Boubacar NDIAYE**

**Directeur-Associé Grant Thornton Sénégal**

**6<sup>e</sup> étage Immeuble Clairafrique**

**Tél : 33 889 70 10 BP : 7642**

**-Dakar -**



**Idrissa CAMARA**

## REPONSE ADM - RAPPORT PROVISOIRE AUDIT MP 2022

### CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- L'archivage des dossiers mérite d'être amélioré. En effet, les dossiers de marché ne comportent pas l'ensemble des pièces requises, particulièrement les documents d'exécution physique et financière.

#### Réponse ADM :

Nous prenons acte. Toutefois nous vous signalons que les contraintes d'espace ne permettent pas à l'ADM de dupliquer dans les dossiers de marché les classements des structures en charge de l'exécution physique et financière (DAF et autres services maîtres d'œuvre).

#### S'agissant des Appels d'Offres,

La publication des avis d'attribution définitive n'est pas retracée dans les dossiers de marché (article 86 du CMP). Ces avis n'ont pas été accessibles sur le site des marchés publics pendant la période des travaux effectués par la mission d'audit.

#### Réponse de l'ADM :

Nous prenons acte. Pour l'essentiel avis d'attribution définitive ont été publiés sur SYGMAP, et à l'avenir des captures d'écran vont être faites et classées dans les dossiers de marchés

#### S'agissant des DRPCR,

- L'ANO de la CPM sur la procédure de DRP n'est pas matérialisé dans les dossiers (article 12 de l'Arrêté N°107 du MEF).

#### Réponse ADM :

Les ANO de la CPM ont été donnés par mail pour les DRPCR et par courrier pour les DRPCO. Dorénavant captures d'écran vont désormais être faites et classées dans les dossiers de marchés.

◀ La publication des marchés de DRP sur le site des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Arrêté n° n°00107 du 7 février 2015 n'a pas été matérialisée dans le dossier. L'accès au portail des marchés publics était difficile lors de la mission.

#### Réponse de l'ADM :

Nous prenons acte. Des captures d'écran vont désormais être faites et classées dans les dossiers de marchés.

### CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

#### ❖ EN CE QUI CONCERNE LES APPELS D'OFFRES

Nous avons examiné cinq (05) appels d'offres présentés au point 4 du présent rapport. Pour deux des marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé d'anomalies spécifiques. Pour les marchés restants, la revue a permis de relever les anomalies listées ci-avant :

- ✚ AOO Acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail Web en deux lots (Lot 1)

La livraison du matériel pour le lot 1 a connu un énorme retard de trois mois 4 jours. De plus, les pénalités de retard n'ont pas été appliquées, en violation des dispositions du point 2.9 des Clauses et conditions contractuelles pour les marchés faisant appel à la concurrence du règlement sur la passation des marchés de 2020.

**Réponse de l'ADM :**

Aucune pénalité de retard ne pouvait être appliquée au fournisseur. Le retard de 3 mois 4 jours incombe plutôt à la Direction des Collectivités Territoriales (DCT), structure bénéficiaire de cette prestation. Selon les termes du marché, le fournisseur devrait procéder à la livraison, à l'installation et à la formation des administrateurs. Le fournisseur a bien voulu livrer le matériel dans les délais contractuels. La livraison a été retardée par le fait que la DCT n'avait pas de local pour abriter un serveur pour son opérationnalisation et permettre au fournisseur de procéder à la formation des administrateurs. La réception définitive ne pouvait se faire qu'après toutes les étapes rappelées ci-dessus.

**✦ AOO Acquisition de matériels informatiques pour l'appui à la mise en œuvre du PACASEN et pour le fonctionnement du portail Web en deux lots (Lot 2)**

La livraison du matériel a connu un énorme retard de quarante-deux (42) jours pour le lot 2 ; les pénalités de retard n'ont pas été appliquées, en violation des dispositions du point 2.9 des Clauses et conditions contractuelles pour les marchés faisant appel à la concurrence du règlement sur la passation des marchés de 2020.

**Réponse de l'ADM :**

Idem pour le point ci-dessus. Le retard n'incombe pas au fournisseur. Le matériel devait être acheminé dans les quatorze (14) Agence de Développement Régional des 14 régions du pays. Dans chaque ARD, il fallait procéder à la réception, procéder aux vérifications nécessaires. C'est après avoir fait le nécessaire au niveau des 14 régions que la réception définitive a pu être constatée d'où le décalage de 42 jours.

**✦ AOO N° T-08/2022/ADM Travaux confortatifs et des ouvrages de drainage, de bassin et de voirie dans le bassin versant de Mbeubeuss (MBS 3.3)**

- Le délai de quinze (15) jours entre la date d'ouverture des offres et la date du PV d'attribution du marché (article 70 du CMP) n'a pas été respecté ;
- le procès-verbal d'attribution n'est pas approuvé par la personne responsable du marché.

**Réponse de l'ADM :**

Ce marché était soumis à une revue a priori de la Banque Mondiale. En théorie, la Banque Mondiale dispose d'un délai de dix (10) jours francs et la DCMP de 05 ou 07 jours suivant les cas ; soit en pratique, neuf (09) à quinze (15) jours ouvrables, pour effectuer leurs revues. Il arrive que ces délais soient dépassés et/ou que des aller/retour soient notés avant qu'un ANO ne soit émis.

Le procès-verbal d'attribution est approuvé par la personne responsable du marché (Voir Annexe 2)

**❖ EN CE QUI CONCERNE LES AVENANTS**

Nous avons examiné sept (07) avenants.

Pour quatre des avenants nous n'avons pas constaté d'anomalies spécifiques. Pour les trois restants il ressort les constats spécifiques suivants :

✚ **Avenant N° 2 T1852/22-DK 02 relatif aux travaux de la protection d'urgence du littoral de Saint-Louis**

La notification de l'ordre service de démarrage (06 janvier 2022) est faite avant l'ANO du bailleur (19 janvier 2022) et la signature du contrat intervenue le 25 février 2022, à la fin des délais contractuels.

**Réponse ADM**

Il s'agit d'un avenant ; lequel peut intervenir après notification par ordre de service, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage objet du marché de base. Ainsi, l'ordre de service a été donné à l'entreprise pour permettre la poursuite des travaux. Il faut le rappeler que le projet est réalisé dans un contexte de COVID avec une interdiction de circuler, des perturbations dans le transport international notamment pour l'approvisionnement en géotextile les intempéries météorologiques entre autres. Les éléments justificatifs sont contenus dans l'avenant 2. A cet effet, nous n'avons pas besoin d'ANO pour compenser ces délais.

✚ **Avenant N° 01 T-02/2021/ADM Relatif aux travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement et d'exploitation de station pompage dans la zone du PROGEPII**

La notification de l'ordre de service de démarrage (02 juin 2022) est antérieure à la date de signature (23 septembre 2022) et d'approbation du contrat (02 décembre 2022). L'exécution du marché est toujours en cours.

**Réponse ADM**

Il s'agit d'un avenant ; lequel peut intervenir après notification par ordre de service, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage objet du marché de base. Les prestations ont été entièrement exécutées et clôturées.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Nous avons examiné trois (03) appels à manifestation d'intérêt. Pour deux des marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

Pour l'AMI N° C-18/SERRP/2021/ADM relatif au recrutement d'un cabinet en charge de la supervision des travaux d'aménagement du site de relogement définitif (Terrassement, voirie et réseaux divers primaires), la revue a permis de noter les anomalies ci-après :

- La notification de l'ordre service de démarrage (28 décembre 2021) est antérieure à la date d'émission de l'attestation d'existence de crédits (11 janvier 2022), aux dates d'approbation (12 janvier 2022) et d'immatriculation du contrat (20 janvier 2022) ;
- L'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM n'est pas datée ;
- la procédure de passation s'est déroulée sur une période très longue. Cette situation ne milite pas en faveur du principe de célérité recommandée en matière de passation des marchés publics ;
- les paiements sont justifiés à hauteur de 76 980 427 FCFA.

**REPONSE ADM :**

Il ne s'agit pas d'un PV d'attribution mais plutôt un procès-verbal d'examen du rapport d'évaluation des manifestation d'intérêts qui ne nécessite pas une approbation de la PRM.

Par rapport à la durée de la procédure, c'est une sélection basée sur la qualité et le cout qui par ailleurs, était soumise à une revue a priori (IDA). A titre d'exemple, le délai entre l'ouverture des propositions techniques (30 avril) et l'ouverture des propositions financières (30 septembre), il s'est écoulé un délai de 05 mois.  
Les preuves de paiement sont jointes en annexe 7.

#### ❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

La revue a porté sur deux marchés passés sous ce mode présentés au point 4 du présent rapport. Pour les deux marchés, la revue n'a pas décelé de constats spécifiques.

#### ❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

Notre revue a porté sur un échantillon de dix (10) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition restreinte présentés au point 4 du présent rapport. Pour six (06) des DRPCR nous n'avons pas relevé de constats spécifiques. Pour les DRP restantes, il ressort de la revue les constats suivants:

##### ✦ **DP N° 01/22/ADM Sélection d'un consultant chargé de l'apurement des comptes de l'ADM**

La mission toujours en cours a accusé un retard de plus de cinq mois, la date limite d'exécution du marché étant le 30 juin 2023.

#### **REPONSE ADM**

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles pour lesquels l'application des pénalités de retard n'est pas prévue par la réglementation. La qualité des livrables est primordiale pour les marchés de prestations intellectuelles.

##### ✦ **DRP CR acquisition de petits matériels de mareyage pour le gie and bokk ligueyy de diougop**

Le rapport d'évaluation est daté antérieurement (12 avril 2022) à l'ouverture des plis tenue le 13 avril 2022. L'évaluation ne peut précéder l'ouverture des offres.

#### **REPONSE ADM**

L'ouverture des plis s'est tenue le 13 avril 2022 et le rapport d'évaluation a été examiné par la commission des marchés le 15 avril 2022. Voir annexe 13 la lettre de convocation des membres de la commission des marchés.

##### ✦ **DRPCR N° F-05/2022/Conception et impression des brochures et magazine du Pacasen**

Il s'est passé cinq (06) mois vingt-huit (28) jours entre la date réception théorique (le 07 décembre 2022) et la réception effective (BL du 05 juillet 2023) sans application de pénalités de retard, en violation de l'article 135 du code de marchés.

#### **REPONSE ADM**

Ces retards sont dus essentiellement par :

- Les multiples revues du magazine par les membres de la coordination du PACASEN ;
- L'actualisation de plusieurs informations par les responsables de thématique pour chaque brochure.

Il a reçu le bon à tirer par mail, le 08/06/2023.

A la page 8 du contrat F-05/2022/ADM, il est mentionné que les fournitures sont à livrer dans un délai de trois semaines après la réception du bon à tirer.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE

La revue a porté sur un marché passé sous ce mode. Il s'agit du marché portant sur l'acquisition de supports de communication dans le cadre de la réception des ouvrages du PCCS. Il ressort de la revue les constats ci-après :

- A l'examen du dossier, aucune spécification technique n'a été fournie pour les fournitures requises (matière, taille, couleur...).
- Il est mentionné dans le rapport d'évaluation joint au dossier que les offres sont conformes. Cependant, nous n'avons aucune information sur la base de laquelle les évaluateurs se sont appuyés pour juger de la conformité des offres.
- Les lettres d'information adressées aux candidats non retenus qui nous ont été transmises ne mentionnent pas leurs destinataires.
- A l'examen des offres, nous avons noté que celles des entreprises GRAPHI COMI et Fallou Mbacké Gueye comportent le même numéro de téléphone. En sus de cela, celle de Fallou Mbacké Gueye ne comporte ni raison sociale, ni numéros de RC et NINEA.

**REPONSE ADM**

Les actions préalables à la constitution de la liste restreinte, ont été mises en œuvre pour l'organisation d'une réelle mise en concurrence. La saisie par mail ou courrier d'invitation aux candidats n'est pas obligatoire étant donné qu'il s'agit d'une DRP simple dispensée de forme écrite et qui nécessite seulement la présentation de factures. Elle a été faite juste par souci de transparence et de bonne pratique. Mieux des échantillons ont été demandés pour s'assurer de la qualité des livrables. Les factures datées et signées entreprises GRAPHI COMI et Fallou Mbacké Gueye n'ont pas le même numéro de téléphone. La facture signée de GRAPHI COMI est jointe en annexe 12.